

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Il rappelle à l'assemblée la démission de M. Gaël COUPE pour raisons personnelles de son mandat de conseiller municipal, démission reçue en Mairie le 20 juin. Suite à la démission reçue le lendemain en Mairie de Madame Naïma MOUSSADYK, suivante de liste, c'est M. Alphonse NZIYUMVIRA qui a intégré de facto le Conseil municipal en 27^{ème} position. En effet, cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur NZIYUMVIRA : « *J'avais annoncé au dernier conseil municipal du mois de juin, que vu les délais très courts, vous n'aviez pas pu être présent. Donc aujourd'hui, vous êtes convoqué et installé en lieu et place. Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous, autour de cette table du conseil municipal. Je vous rappelle la devise : « Egalité, Liberté, Fraternité et travail dans le bon sens et l'intérêt général pour les Marcheprimais. Je vous laisse la parole, si vous voulez dire quelque mots ».*

Prise de parole de M. NZIYUMVIRA qui exprime sa satisfaction d'intégrer l'équipe municipale.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme MARTIN, M. LE ROUX, Mme MAURIN (départ en cours de séance), M. VIGNACQ, Mme CALLEN, M. SIMORRE, M. GRATADOUR, Mme BOURGAREL, M. GUICHENEY, Mme ROHRIG, Mme LEBLANC, Mme FAUGERE, Mme TETEFOLLE, M. BERBIS, Mme FERNANDEZ, M. DA SILVA, M. NZIYUMVIRA, M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. BARGACH (départ en cours de séance), Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM.

Absents : Mme Delphine DANGUY

M. ERRE a donné **procuration** à M. BERBIS,
Mme MAURIN (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. DA SILVA,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BATS.

Secrétaire de séance : M. VIGNACQ

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 22 juin 2017. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Mme GAILLET souhaite rectifier une « coquille » page 46 concernant les pénalités de la restauration scolaire. Au lieu de 6.876 € il faut lire 1.876 €

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint au Maire suite à retrait de délégations**
- 2. Election d'un nouvel adjoint au Maire**
- 3. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués**
- 4. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2016**
- 5. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2016**

6. **Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2016**
7. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**
8. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016**
9. **COBAN : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des Déchets**
10. **Rapport d'activités 2016 de la COBAN Atlantique**
11. **Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin**
12. **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin**
13. **Modification du tableau des effectifs Equipement culturel**
14. **Modification du tableau des effectifs de la Commune**
15. **Adoption du Plan de formation mutualisé du territoire du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre – Plan triennal 2017/2019**
16. **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de Croix d'Hins : Avenant de forfaitisation**
17. **Suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation**
18. **Décision Modificative N°1 Budget ASSAINISSEMENT**
19. **Projet d'aménagement du quartier de la Source : Ouverture de la concertation et définition des objectifs poursuivis**
20. **Modification des tarifs réduits des spectacles Equipement culturel « La Caravelle » Saison 2017-2018**
21. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint au Maire suite à retrait de délégations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2017 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de Mme Christelle MAURIN, 4^{ème} adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, à compter du 14 juillet 2017,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme Christelle MAURIN, 4^{ème} adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, par arrêté du 11 juillet 2017, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Christelle MAURIN dans ses fonctions d'adjointe.

Selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, le conseil municipal doit se prononcer au **scrutin secret** par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Christelle MAURIN dans ses fonctions d'adjointe :

- par un « OUI » pour le maintien de Mme MAURIN dans ses fonctions d'adjointe au maire
- par un « NON » contre le maintien de Mme MAURIN dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition intervient : « *En tant qu'élu de ce conseil municipal, peut-on en savoir un peu plus sur un retrait de délégations. En début de mandature, vous avez confiance en une personne de votre groupe et là, vous lui enlevez la délégation. Aujourd'hui, vous répondez à la nomenclature de la loi qui propose de maintenir ou non cette Adjointe. Mais, on connaît déjà le résultat. Madame MAURIN, ne vous en déplaît de connaître déjà le résultat, mais vous allez subir la même chose que Robespierre qui était le père de la révolution et qui s'est trouvé guillotiné par les siens. Avant de passer au vote, Monsieur le Maire, c'est dommage que l'on ne connaisse pas les raisons de ce retrait de délégations. Il faut que l'on en sache un peu plus* ».

Monsieur le Maire répond : « *Je ne vais pas dire que vous êtes bien placé pour le savoir....* ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *Je vous rappelle que le Maire, c'est vous !* ».

Monsieur le Maire : « *A un moment donné, il y a des décisions qui ne sont pas simples à prendre, et j'en ai prises. Il y va de l'intérêt de l'équipe municipale, des Marcheprimaises et des Marcheprimais, c'est tout ce que j'ai à dire là-dessus et je n'irais pas plus loin* ».

Monsieur MARTINEZ interpelle Madame MAURIN : « *La moindre des choses, c'est d'apporter votre* »

Monsieur le Maire l'interrompt : « *C'est vous qui présidez la séance ?* »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Je ne la préside pas, mais je veux avoir des précisions avant de passer au vote, il est intéressant de connaître les raisons, ne vous en déplaît !* »

Monsieur le Maire continue : « *Je vous demanderai de me demander l'autorisation et après je vous la donnerai* ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « *Si vous voulez bien donner la parole à Madame MAURIN. Si on est en démocratie, cela me paraît normal* ».

Monsieur le Maire lui répond : « *Si c'est elle qui la demande. Ce n'est pas vous qui la demandez, c'est elle qui la demande....* »

Madame MAURIN intervient : « *J'allais la demander. J'aurais effectivement attendu la fin du vote, puisque je me doute bien de l'aboutissement de ce vote. Je vous remercie d'abord, Monsieur le Maire, de m'avoir convoquée au conseil municipal. Je vous excuse d'avoir, sûrement involontairement, oublié de me convoquer à la préparation de ce conseil, comme de coutumes. Je souhaiterais donc m'exprimer effectivement là-dessus, sans être interrompue. Cette épreuve étant très éprouvante pour moi, j'ai des choses à vous dire. Je resterai simple. Pas d'inquiétudes. Cinq ans, Cinq ans de mandat, cinq ans de mandat que j'ai exercés avec passion, détermination, sincérité, avec engagement et dévouement total, animée par l'envie de bien faire avancer ma commune et de répondre aux attentes des familles et des jeunes. Ce mandat, cette responsabilité, je les ai souhaités, je les ai vécus, sans relâche, jours et parfois nuits, sur mes dossiers. Ne pas travailler seule, ne pas décider seule, ne pas cacher les choses, garder une transparence dans mon travail, et surtout de l'humanité, cela a été ma façon de travailler. Lui-même pour moi est au cœur et doit rester au centre de nos préoccupations. J'ai travaillé avec cette humanité et c'est mon naturel. J'ai su impliquer et accompagner et surtout écouter mes collègues du groupe de travail Enfance Jeunesse, avec qui on a bien travaillé ensemble et je vous en remercie. Ma méthode a été de rester accessible et ouverte aux autres, proche des gens et proche d'autres territoires aussi et de m'ouvrir à d'autres élus, sur le terrain, pour les Marcheprimaises et les Marcheprimais. Donc, j'ai été énormément présente auprès des Marcheprimaises et des concitoyens. Ma méthode de travail a porté ses fruits, puisqu'aujourd'hui, un groupe de travail dynamique qu'a été le groupe Enfance/Jeunesse était informé de tout, dans la communion, la communication, l'implication totale. Il y avait une vraie transparence et une vraie communication, entre nous ; des relations proches avec les concitoyens, les services municipaux, avec qui nous avons travaillé main dans la main et qui les uns ou les autres m'ont manifesté pour ce soir et depuis ce que je vis depuis cet été, leur soutien, leur regret de ne plus pouvoir travailler avec moi, et leur manque ; des relations renforcées, efficaces, et porteuses pour notre commune, contrairement à ce qui se dit, avec les partenaires institutionnels, ceux avec qui l'on travaillait le plus, l'enfance, la jeunesse, la CAF, le Conseil Général, mais aussi des relations d'ouverture avec d'autres partenaires institutionnels et financiers ; un maillage intercommunal et la création du groupe de travail Jeunesse, une commission intercommunale jeunesse qui ne se voit pas forcément dans les autres groupes de travail et c'est bien regrettable ; ouverture aux communes de la COBAN, de la COBAS, du Pays du Val de l'Eyre, et aussi en transversalité avec d'autres territoires et communautés de communes avoisinantes ; un programme électoral à ce jour réalisé à 90 % quasiment, avec un dernier projet qui je l'espère, sortira de terre qui est le nouveau Jam. Je reste cependant sur la réserve. Je l'espère pour eux en tout cas ; la création de deux services municipaux en plus, liés à la famille, en plus de ce programme : Le Lieu d'Information Petite Enfance, qui a été initié aussi sur mon expérience professionnelle, mon analyse des familles, ma proximité avec eux et les besoins qui en étaient ; le LAEP intercommunal, qui voit de plus en plus de fréquentations. D'autres projets auraient pu voir le jour. De part tous les réseaux et les liens que j'ai tissés, nous aurions pu encore faire pleins de choses pour l'enfance et la jeunesse. Je laisse le soin à l'Adjoint qui reprendra mon dossier de le faire et nous verrons le résultat. Déception donc et incompréhension, aujourd'hui, quant à cette décision de tous les acteurs, de moi-même, des collègues, des partenaires, des associations. Je pense notamment aux associations de la FCPE, association de parents d'élèves, avec qui nous avons travaillé ardemment sur la réforme des rythmes scolaires. Je crois que nous avons bien travaillé ensemble et je vous remercie de votre présence aussi ce soir. Pour ma part, j'ai choisi de ne pas laisser la polémique et les fausses excuses prendre place dans la justification de cette prise de décision, d'où ma présence ce soir. C'est pourquoi, je tiens à dire que je n'ai jamais cédé aux tentatives d'intimidation, d'humiliation et aux obligations de présenter ma démission. La vraie raison, la voici : C'est qu'effectivement, lorsque l'on n'est pas forcément d'accord avec*

le groupe, et que l'on a forcément des échanges, qu'on est considéré comme sortant du moule, donc très vite, faisant partie d'une opposition, on est dans une case. Alors qu'il me semble qu'autour de cette table, et dans une équipe municipale, majoritaire ou d'opposition, on est là pour discuter et comme vous le dites si bien, Monsieur le Maire, « de la discussion jaillit la lumière ». Je ne rentrais pas dans ce moule et je rentre encore moins dans l'équipe de Monsieur SERRE. Monsieur SERRE qui aujourd'hui, vous deviez vous en douter, au sein de l'équipe municipale, se place physiquement et dans ses propos, dans sa façon de travailler comme la relève de Monsieur le Maire et constitue au sein d'une équipe majoritaire sa propre équipe, dont je ne fais évidemment pas partie. Et j'en suis bien contente, car je n'en avais pas l'intention. Donc, je suis effectivement sauvagement et brutalement rejetée de l'équipe, sortie, étant jugée de par mon investissement et ma façon de travailler comme une potentielle concurrente pour le poste officiel de Maire, que je n'avais jamais eu l'intention d'occuper. Il ne faut pas confondre investissement d'un élu et ambition dont les dents rayent le parquet. Que les Marcheprimaises et Marcheprimais en prennent bonne note. Je vous fais confiance pour être lucide, et ne pas, par sympathie pour les uns et les autres, ne pas voir les choses en face. Ce n'est donc pour aucune autre raison, les cancans, et tout ce qui se dit sur moi et cela va bon train, que je suis démise de mon poste. Il est clair et je le dis, même si ma vie privée ne regarde personne, qu'effectivement ces derniers mois, j'ai dû travailler un peu à distance, parce j'avais des problèmes personnels à régler. J'ai quand même été présente lors des réunions lorsqu'elles étaient calées. Nous avons continué à travailler sur la réforme des rythmes scolaires. J'étais proche de la Petite Enfance et des services et même si de temps en temps, on est amené humainement, Monsieur SERRE, à travailler à distance, cela ne fait pas de nous un mauvais élu. On ne mérite pas les jugements de son équipe. Et en tout cas, je ne lâchais pas mon mandat qui est ma passion. Je tiens pour finir, à remercier ceux qui de près ou de loin, m'entourent, m'ont entourée, m'ont sollicitée et le font encore, m'ont encouragée et m'encouragent encore à continuer et que je suis heureuse d'avoir rencontrés et pour qui je resterai élue locale, malgré les attentes de certains. Je tenais donc à ajouter que cette intervention étant très éprouvante pour moi, je ne resterai pas pour les points suivants, mais je reviendrai pour le prochain conseil municipal et je donne, Monsieur le Maire, ma procuration à Monsieur DA SILVA. Je vous remercie de m'avoir écoutée ».

Monsieur le Maire déclare : « Je veux rajouter que le Maire est encore en place et que la bête est solide. Il y en a qui ont essayé. Mais, je suis encore présent et je pense pour un petit moment ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Monsieur le Maire, vu les explications de Madame MAURIN qui sont claires, on ne peut pas prendre part à ce vote. Car, cette délibération n'est qu'une affaire interne à votre groupe. Elle est très liée entre vous, dans la fonction de Maire et j'ai cru comprendre encore plus ce soir, Monsieur SERRE dans la future fonction prétendue. Donc, cela n'a rien à voir avec ce que l'on demande à un élu, quel que soit son groupe. Donc, automatiquement, cela ne nous concerne pas. On ne votera pas ce soir sur cette délibération ».

Monsieur le Maire répond : « Je vous comprends ».

Madame GOURG, Directrice Générale des Services intervient : « Il faut voter, c'est obligatoire ».

Monsieur SERRE, Adjoint Chargé de l'Emploi et des finances : « Vous êtes autour de la table et vous devez vous exprimer »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Si vous voulez, on se lève. On quitte l'assemblée et on revient au 2^{ème} point. On peut ne pas prendre part à un vote, Madame la DGS. Vérifiez ! ».

Monsieur le Maire répond : « On vérifiera ».

Les membres de l'opposition expriment alors leur refus de prendre part au vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Nombre de votants :	20
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité Absolue :	11

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 1

Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 17

Le Conseil municipal décide donc :

- **De ne pas maintenir Mme Christelle MAURIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire.**

Départ de Mme MAURIN à 19h30.

II. Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L.2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2017 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de Mme Christelle MAURIN, 4^{ème} adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, à compter du 14 juillet 2017,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire suite à la décision du Conseil municipal de ce jour, 27 septembre 2017, de ne pas maintenir Mme Christelle MAURIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de sa délégation,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Monsieur SERRE propose de nommer « Monsieur Xavier GUICHENEY, 4^{ème} Adjoint chargé du Développement Economique. Il occupe aujourd'hui le poste de Délégué ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Pour ne pas qu'il y ait vice de forme, je voudrais savoir si à partir du moment où le vote est passé, il devient acte ? Est-ce que ce poste devient vacant, à partir du moment où la délibération a été faite, sans passer par les services de l'Etat ? »

Monsieur le Maire confirme : « C'est comme une démission. A partir du moment où elle arrive sur le bureau du Maire, elle est effective. Donc, je propose que Monsieur GUICHENEY, Délégué, passe Adjoint, avec les mêmes fonctions. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Le Conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 4^{ème} rang.

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont **candidats** :

- **Monsieur Xavier GUICHENEY**

Nombre de votants :	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Nombre de bulletins blancs et nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité Absolue :	14

M. Xavier GUICHENEY a obtenu 19 voix.

M. Xavier GUICHENEY est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur GUICHENEY remercie Monsieur le Maire et Monsieur SERRE de lui avoir proposé le poste vacant. Il remercie également l'ensemble de l'équipe municipale qui a validé ce choix. « Nous sommes à la mi-temps de notre mandat. Je sais qu'il reste de nombreuses choses à faire. Et je m'y attèlerai avec la plus grande énergie. Je suis toujours très satisfait de travailler avec l'équipe que vous avez sue rassembler, qui sont des personnes qui travaillent pour l'intérêt de tous et de l'ensemble des Marcheprimais ».

Monsieur le Maire répond : « Vous savez qu'il y a du travail et je serai derrière pour faire avancer les choses ».

III. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat ;

VU la délibération du conseil municipal de 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire avec délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 4742 habitants ;

VU les délibérations du conseil municipal du 10 avril 2014, du 13 février 2017 et du 22 juin 2017 concernant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation et des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération du Conseil municipal susvisée élisant un 4^{ème} adjoint,

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Monsieur SERRE explique que « suite au vote de la délibération précédente, Madame FERNANDEZ sera nommée Déléguée et elle épaulera Monsieur SIMORRE, auprès des Services Techniques ».

Monsieur le Maire explique : « Jean-Claude SIMORRE a une charge de travail assez importante. Madame FERNANDEZ l'accompagnait déjà un peu. Je souhaite, par l'arrêté que je prendrai, la désigner pour l'aide et le conseil qu'elle peut lui apporter dans le domaine des travaux et voiries. Ainsi, elle lui enlèvera quelques tâches pour qu'il se concentre sur l'investissement. Bérangère, quelques mots, puisque c'est officiel ? ».

Madame FERNANDEZ répond : « Puisque c'est officiel, je vous remercie officiellement pour la confiance que vous m'accordez. Cela fait un petit moment que je travaille avec Jean-Claude. Et je vais travailler encore plus et je vais l'épauler encore plus. Et j'espère que je ne vous décevrai pas dans le rôle que vous me confiez. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET), DECIDE :**

– de maintenir les taux des indemnités selon la répartition suivante :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Pour les 8 adjoints avec délégation : 18,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Pour les 3 conseillers municipaux délégués : 10,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale. Les crédits sont prévus au budget. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

IV. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2016

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur SIMORRE donne quelques chiffres : « Sur la commune, nous avons 1811 abonnés. Nous avons consommé 193 901 m³ d'eau facturée. Le réseau a un rendement de 88%. Nous avons 38,9 kms de réseau de distribution d'eau potable. Le prix d'un mètre cube sur une base de 120 mètre cube est 1,5875€TTC. Nous avons 100% de conformité sur les analyses bactériologiques ».

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal :**

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2016.**

V. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2016

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

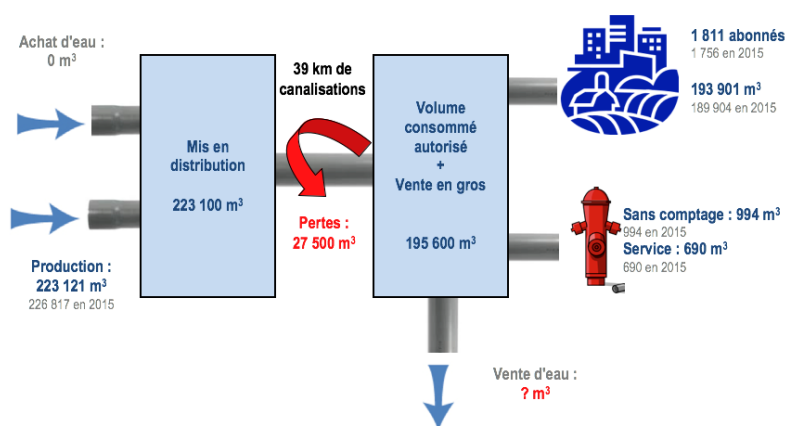
Monsieur LESAGE rappelle l'organisation du service eau potable :

« La collectivité assure la compétence eau potable sur son territoire communal. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Depuis le 1^{er} janvier 2006 le délégataire est Lyonnaise des Eaux SUEZ en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2017.

Le nombre d'abonnés est de 1811. Il est en évolution de 3% par an. Le volume facturé aux abonnés est de 193 901 m³ et les volumes produits sont de 223 121 m³.

La commune dispose de 2 forages, au Bourg et à Croix d'Hins dont les caractéristiques sont les suivantes : Il y a une baisse de l'évolution du volume produit à Croix d'hins et une compensation de l'évolution à la hausse sur le forage du Bourg. A 3000m³ près, on a une production équivalente. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Forage Croix d'Hins et celui du Bourg sont de : 100%. Le nombre des abonnés a évolué de manière importante. Puisque entre 2015 et 2016, il y a eu une évolution de 3%. Le nombre d'abonnés est passé de 1756 à 1811. Entre 2014 et 2015, on avait une évolution de cet ordre-là. La consommation globale est en augmentation sur la commune. En ce qui concerne la tarification, les taxes et redevances évoluent assez sensiblement. Le prix TTC du m³ est à 1.59€, calculée sur une consommation de 120 m³. Pour le rendement de réseau, vous avez 87.4% de rendement. Ce qui est satisfaisant. Cependant il n'y a pas que les foyers et les ménages qui doivent faire des économies d'eau pour protéger et préserver la ressource. C'est aussi un effort constant et une surveillance et des objectifs à fixer, afin de chercher à améliorer les fuites et les réparations, pour limiter les pertes en eau du réseau. Ci-dessous le schéma du cycle de l'eau.»

CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS



Monsieur le Maire intervient : « Je suis toujours un peu surpris lorsque l'on regarde le volume produit et le volume facturé. Le taux est entre 17% et 18%. Je trouve que c'est toujours trop, alors que l'on a un rendement de réseau relativement bon. On a une perte d'un volume de 1000 m³. Cela correspond à quoi, Monsieur SIMORRE ? ».

Monsieur SIMORRE répond : « Cela correspond à l'utilisation des bornes d'incendies, par les pompiers, les purges et l'utilisation de ces bornes par certaines personnes qui vont se servir ».

Monsieur le Maire poursuit : « Je souhaiterais tout de même savoir et je demande toujours au prestataire de le quantifier »

Monsieur SIMORRE répond : « Pour les pompiers, ils le savent »

Monsieur le Maire continue : « C'est vrai qu'il y a des essais tous les ans sur les poteaux à incendie. Nous avons combien de poteaux à incendies ? »

Monsieur SIMORRE répond : « Nous en avons 102 ou 103 ».

Monsieur LESAGE répond : « Ce volume de perte est toujours trop important, sachant que sur la commune de Marcheprime, le rendement de réseau est de 87%. Le rendement moyen en France est de 78%. Vous faites partie des communes vertueuses »

Monsieur le Maire continue : « On n'a pas un grand réseau. On a 30kms de réseau. Mais, on parlera de la sectorisation plus tard. On va essayer de tendre vers cela».

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition : « Puisque l'on parle du prix et de qualité de service, je veux faire une petite remarque. Dernièrement, il y a une dizaine de jours, il y a eu une intervention de la Lyonnaise des eaux. Ils ont distribué des flyers pour prévenir de la coupure, de 9h à 13h. Ils ont même fourni un numéro de téléphone sur ce document. A 18h, vous appelez sur ce numéro, vous n'avez personne. Je trouve dommage que lorsqu'on distribue ce type de flyers, il devrait y avoir un numéro d'urgence, où les personnes puissent appeler. Parce que je ne trouve pas normal, que l'eau soit coupée. Mais je comprends bien qu'il y a des raisons techniques et qu'il y a eu des complications mais, lorsque c'est de 9h du matin à 22h, tout le monde n'a pas fait des réserves. J'ai même eu des administrés qui m'ont appelé et qui m'ont demandé si le téléphone d'astreinte de la mairie était lié avec la coupure d'eau, parce qu'il était coupé aussi. Il n'arrivait pas à le joindre aussi. Je trouve que c'est un peu dommage quand il y a des fortes sollicitations, et je comprends que cela peut être agaçant pour la personne qui est d'astreinte, parce qu'elle se fait harcelée. Mais il faut aussi comprendre les personnes qui ont des enfants. Dans une démarche de qualité, il faudrait anticiper ce genre de réaction, et demander à la Lyonnaise des Eaux, de mettre un numéro de téléphone joignable, même jusqu'à 22h. »

Monsieur le Maire demande si le numéro était un portable.

Monsieur MEISTERZHEIM répond : « Non, ce n'était pas un numéro de portable. C'était un numéro de bureau de la Lyonnaise qui répondait aux renseignements pour la facturation et autres sauf pour les travaux. Dans une démarche de qualité, il faudrait dire à notre prestataire de services que quand ils font des interventions parce qu'ils ne maîtrisent pas

la durée des travaux. Et il peut y avoir des surprises et il faut un numéro pour que les administrés puissent les contacter. »

Monsieur le Maire intervient : « La Lyonnaise m'a appelé le lendemain matin, pour nous dire qu'ils n'avaient pas été bons. Et c'est vrai ».

Monsieur SIMORRE répond : « Roger a répondu à la question. Mais sur notre facture, nous avons un numéro d'appel d'urgence. Il existe. Donc, on peut l'appeler. C'est vrai que les travaux ont duré jusqu'à 23h ».

Monsieur LESAGE confirme : « Il est censé fonctionner 24h/ 24h ».

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Donnez-moi la logique de distribuer un flyer avertissant qu'il y a une coupure d'eau avec un numéro. Pour moi, c'est le numéro du service qui doit répondre et non pas le service du bureau de facturation ».

Monsieur le Maire répond : « Ce numéro peut fonctionner, mais il ne faut pas le mettre sur le papier »

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Il faut mettre le numéro d'urgence sur le flyer qui est distribué aux administrés. Je parle de ceci dans une démarche de qualité. Il faut que cela soit pris en note et notifier ».

Monsieur SIMORRE insiste : « Sur la facture, c'est un numéro d'urgence en cas de problèmes et non le numéro du service de facturation. »

Monsieur MEISTERZHEIM insiste : « Je reformule. Sur le flyer, il y avait le numéro de téléphone du service facturation, qui ne sert à rien aux gens qui sont privés d'eau. Donc, sur le flyer, il faut mettre le numéro d'urgence ! »

Monsieur SIMORRE dit : « C'est pour cela qu'ils ont été mauvais »

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Je fais une deuxième remarque et je peux aussi le comprendre quand on me demande si le service d'astreinte de la mairie est lié à la coupure d'eau »

Monsieur SERRE répond : « Je suis d'accord avec toi sur la forme. Cela n'a pas été terrible. Au niveau de la Mairie, nous avons été fortement sollicités. Et nous avons essayé de répondre autant que faire ce peu. »

Madame BOURGAREL conseillère municipale, déléguée chargée de l'Action Sociale et du handicap intervient : « Je vais vous répondre personnellement, puisque c'est moi qui était d'astreinte. Je ne vous autorise pas à dire que l'astreinte n'a pas répondu. J'ai répondu à partir de 17h, alors que la mairie était toujours ouverte et jusqu'à 21h. J'ai même répondu aux sms qui m'ont été envoyés. Je me suis déplacée à 20h sur le chantier. Monsieur SIMORRE était présent. J'ai été harcelée constamment. Il y a des personnes qui étaient très aimables et d'autres moins. Je ne suis pas la Lyonnaise des eaux. J'ai donné les informations que j'avais. Au début, l'eau devait être rétablie à 19h. Mais malheureusement, en me rendant sur le chantier, on m'a informée qu'il n'y aurait de l'eau qu'à 22h. Je ne peux pas vous laisser dire que le téléphone d'astreinte ne répond pas. Quant à Biard et Réganeau, les flyers n'y ont pas été distribués. La personne qui les a distribués était sur le chantier et m'a bien signalé qu'elle n'était pas allée jusqu'au bout de la commune. Je ne peux pas laisser dire que je ne réponds pas au téléphone ! »

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Je veux juste préciser que ce n'est pas personnellement contre vous, car cela pouvait bien être le Maire qui était d'astreinte. J'aurais formulé de la même façon. Il y a des personnes qui m'ont dit qu'ils avaient appelé le numéro d'astreinte et qu'il ne répondait pas ».

Madame BOURGAREL répond : « Le numéro d'astreinte sonnait en permanence, donc je ne pouvais pas répondre à tout le monde ».

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition intervient : « Pour éviter ce harcèlement, dont tu as été victime, pourquoi ne pas recevoir des textos comme ceux envoyés parfois lors des avis de tempêtes, par exemple. J'ai également appelé la Mairie. Est-ce que l'on pourrait recevoir des textos pour nous informer de l'évolution de la situation ? »

Madame BOURGAREL répond : « Le responsable de la Lyonnaise des Eaux était là, lorsque je me suis déplacée et a confirmé qu'ils avaient mal réagi ».

Madame BATS poursuit : « Mais puisque tu as eu beaucoup d'appels, est-ce qu'un texto n'aurait pas été plus efficace ».

Monsieur le Maire répond : « La problématique était que les travaux concernaient un simple branchement, mais cela ne s'est pas bien passé et c'est pour cela qu'ils ont appelé le lendemain pour dire qu'ils avaient été mauvais. On sait qu'on met en place le système de sms pour les tempêtes, mais les textos ne s'envoient pas pour ces cas-là ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « L'histoire ne nous dit pas qui a payé la perte d'eau durant ces réparations ? Au vu du volume d'eau qui fuyait. Je suis passé sur le chantier à plusieurs reprises. C'était des mètres cubes d'eau qui fuyaient ».

Monsieur SIMORRE répond : « Il y avait une pompe qui prenait l'eau de la nappe. Et il y avait une vanne qui n'était pas tout à fait fermée. ».

Monsieur MARTINEZ précise : « C'est la collectivité qui paie quand il y a des pertes ».

Monsieur LESAGE intervient : « Je réponds à votre question. Dans la forme du contrat passé avec le Délégué, la Lyonnaise, quand il y a une perte, paie la production et n'a pas de recettes en face, puisqu'il n'y a pas de reventes d'eau ».

Monsieur le Maire continue : « Ils les payent en kilowatt-heure ».

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME.**

Ce dernier sera transmis aux services de l'Etat en même temps que la présente délibération.

VI. Présentation du rapport du délégué du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur SIMORRE rappelle quelques chiffres : « Nous avons 1694 foyers raccordés au réseau d'assainissement, 182 675,4 m³ d'eau assujettis au traitement. L'eau est facturée 2,9407 €/m³ sur la base de 120 m³. Il y a 30,5 kms de réseaux, 11 postes de refoulement, 69,2 TMS de boues évacuées. Cette année il y a eu 11 interventions de débouchage sur le réseau et un gros incident à l'Ecole Sainte Anne, en février qui a perturbé à plusieurs reprises le réseau. L'inauguration de la STEP a eu lieu en mai 2016 ».

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal** :

- ✓ **Prend acte du rapport du délégué pour l'année 2016.**

VII. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

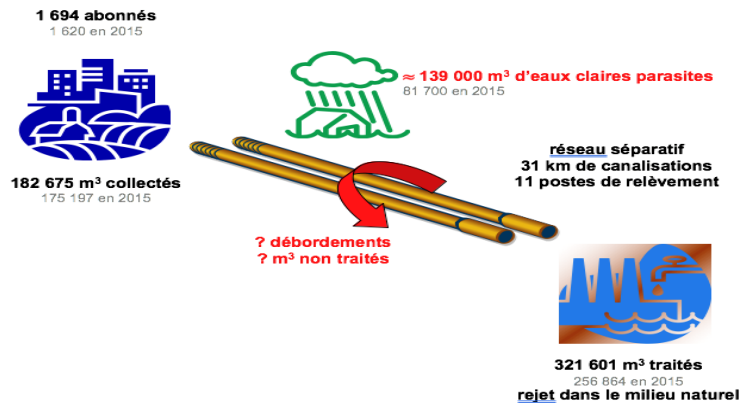
Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LESAGE présente le rapport : « La collectivité assure la compétence assainissement collectif sur son territoire. Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. Depuis le 1^{er} janvier 2006 le délégué est

Lyonnaise des Eaux en application d'un contrat d'une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2017. Le nombre d'abonnés est de 1811 (abonnés AEP) dont 98 ANC, dont 1 624 foyers raccordés au réseau. Il y a une forte évolution au niveau des abonnés d'environ 3%. Au niveau de la station d'épuration, il y a eu une évolution importante, suite à la création de la nouvelle station épuration, en 2015. Pour la facturation, il y a une évolution, sur les 4 années, qui est liée à la mise en service de la nouvelle station d'épuration et à l'augmentation des performances de dépollution. La facture de l'utilisateur a augmenté de 11% qui est due à cette amélioration et aux nouvelles normes réglementaires. Le prix de l'assainissement au m³ est de 2.94€TTC».

SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Commentaire : après une année 2015 démente en termes de pluviométrie et donc un volume d'eaux parasites en nette diminution, il repart à la hausse en 2016 retrouvant son niveau et sa part dans les volumes traités sur la station d'épuration.

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Quelle est l'entrée moyenne par jour, dans la STEP en 2016 ? ».

Monsieur LESAGE répond : « Comme ce sont des volumes annuels, on est à un peu moins de 1000m³ par jour. C'est une moyenne annuelle ».

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Il y a des journées où il y a des pics. Et la Lyonnaise devrait vous donner les chiffres »

Monsieur LESAGE répond : « Effectivement, tous ces chiffres sont consultables dans le rapport annuel du délégataire »

Monsieur SIMORRE explique : « Hier, nous étions à la STEP pour la zone libellule, et il y rentrait 400 m³. S'il y avait autant d'eau parasite, c'est qu'il y avait eu un incident de casse à l'école Sainte Anne, où le drain du réseau d'eau pluviale se déversait dans le réseau d'assainissement. Le plot a été cassé par un particulier. Et c'est pour cette raison, que l'on était en charge sur tout le secteur de Testemaure ».

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Si on calcule, pour une journée normale, on a 450 m³ qui rentre dans la STEP. Vous avez calculé à peu près 1000 m³ ou 800m³. On a un réseau qui absorbe pas mal d'eaux parasites. Il faut absolument travailler là-dessus, car c'est très coûteux pour la collectivité. Dans ces cas, il n'y a pas de rentrées d'argent pour la collectivité».

Monsieur LESAGE répond : « En l'occurrence, l'exploitant a ses risques et périls. Car vous êtes en délégation. Donc le surplus de l'eau qui arrive, c'est l'exploitant qui le prend en charge. Mais vous avez raison, il faut faire des progrès en termes de recherches et de diagnostics ».

Monsieur SIMORRE rappelle que « l'année dernière la Lyonnaise a réparé 12 plots de particuliers qui fuyaient ».

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.

Ce dernier sera transmis aux services de l'Etat en même temps que la présente délibération.

VIII. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes GETUDES CONSULTANTS, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport et le présente au Conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur LESAGE rappelle l'organisation du service d'assainissement non collectif : Par délibération en date du 20 décembre 2005, la commune de Marcheprime a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La gestion de ce service, par le biais d'un marché public de service, a été confiée à Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat signé le 31 mars 2015 pour une durée de 4 ans.

Population totale – Marcheprime (INSEE 2014)	4 742
Population municipale	4 562
Population comptée à part	180
Estimation du nombre d'habitants desservis	255 (compte tenu d'un ratio de 2,6 hab / logement)
Nombre d'usagers	98
Nombre d'autorisation de déversement	0
Date d'approbation du zonage	8 septembre 2016

Pour les contrôles réalisés en 2016

	Nombre	Acceptable	A améliorer	NC	NC +
Contrôle neuf	1			1	
Contrôle réhab	1	1			
Cession immo	2		1	1	
Bon fonctionnement	17	5	5	6	1
Usager absent	13				

Pour l'ensemble des contrôles réalisés

	Nombre	Acceptable	A améliorer	NC	NC +
Bon fonctionnement	98 (94 en 2015)	15+3+8+5	17+8+6	15+18+7	6+4+1

Taux d'installation conformes ou acceptables : 32%. Les démarches de réhabilitation sont à prévoir pour les propriétaires.

Monsieur SIMORRE fait remarquer « que les 6 foyers non conformes seront raccordés au réseau d'assainissement avant la fin de l'année. C'est pour cela qu'ils ont un peu trainé pour faire leur mise en conformité ».

Monsieur MEISTERZHEIM souhaite poser une question technique législative : « Est-ce que vous pouvez me confirmer ou m'infirmer que quand il y a un réseau d'assainissement collectif, et quand on est en non collectif, est-ce que l'on a l'obligation de se raccorder sur le collectif ? ».

Monsieur LESAGE répond : « Absolument ».

Monsieur MEISTERZHEIM rajoute : « C'est la loi qui le dit »

Monsieur LESAGE poursuit : « Il peut y avoir un délai ».

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Je vous remercie de cette réponse. Je posais cette question pour permettre à notre Adjoint aux finances de traiter plus facilement certains dossiers, car les services administratifs trainent pour ne pas prendre cela en considération. C'est la loi qui l'impose. Cela peut servir. »

Monsieur LESAGE reprend : « C'est le code de la Santé Publique qui impose un délai maximum de 2 ans. Il peut y avoir des dérogations pour des personnes qui ont des installations récentes. Si vous avez des dossiers spécifiques, on pourra les étudier. Mais, le code général de la Santé Publique impose un délai de 2 ans maximum pour se raccorder ».

Monsieur SERRE intervient : « Nous ne sommes pas en commission des Finances. Le fait qu'il va y avoir des raccordements, cela concerne des informations déclaratives H1. On va demander à toutes ces personnes qui vont être raccordées d'établir le document H1. On aura peut-être d'autres surprises par ailleurs ».

Après présentation de ce rapport, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

Ce dernier sera transmis aux services de l'Etat en même temps que la présente délibération.

IX. COBAN : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des Déchets

Monsieur le Maire explique à ses collègues que l'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifiée à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe les obligations des collectivités en matière de communication sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il revient ainsi au Président de l'EPCI compétent de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public à son assemblée délibérante, dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire indique ensuite que la COBAN Atlantique, compétente en la matière, a présenté ce rapport au Conseil Communautaire, qui l'a adopté, le 20 juin 2017.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier, dont la liste est fixée par l'article D-2224-3 du CGCT.

Il est mis à la disposition du public dans les conditions fixées par le décret L.1411-13 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du C.G.C.T, ce rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre.

Mme MARTIN donne alors lecture synthétique de ce rapport, dont les principaux éléments sont les suivants :

*Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à **67.794 tonnes**, dont :*

- OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : **21.055 tonnes** (Pour Marcheprime 224 Kgs par habitants. Malgré l'augmentation de la population, les chiffres ont baissé : - 4%)
- Collecte sélective (emballage, verre, journaux) : **9.160 tonnes (-0,7%)**
- Déchets collectés en déchèteries : **34.450 tonnes (+5%)**

Pour une population de 61.709 habitants permanents (source INSEE).

Monsieur le Maire intervient : « Aujourd'hui, nous faisons attention aux emballages et du côté des fournisseurs de produits également. En effet, les emballages sont de plus en plus jetés dans le recyclable. Même si cela ne pèse pas beaucoup, cela fait du tonnage. Pour les ordures ménagères, le tonnage a baissé, car nous trions mieux et pour les déchèteries, on a une augmentation constante, car elles récupèrent beaucoup de matériaux (pneus, souches, matériels électroniques etc...) »

Monsieur MARTINEZ intervient : « Au sujet des déchets, je reste un peu perplexe par rapport à certains tableaux (p3) de ce rapport de 25 pages, où pour la population de Marcheprime, on fait une estimation de la population en fonction

l'évolution du tonnage des ordures ménagères. On fait une comparaison entre la période d'été, où l'on serait 5000 habitants et l'autre période d'hiver, où l'on serait 4500 habitants qui est la source INSEE. Donc, on a une évolution de 500 habitants, parce que les OM évoluent en été. Je reste perplexe par rapport au relevé des tonnages. Parce qu'en été, en juillet/août à Marcheprime, on est moins nombreux. Je trouve ce tableau un peu léger. Je comprends que l'on donne des chiffres à proximité du Bassin d'Arcachon, sur les autres communes. Je comprends le chiffre de 255% d'augmentation de la population à Lège Cap Ferret. Mais que l'on dise que la population à Marcheprime augmente de 10% en été, j'ai des doutes. Sinon, on cache la population dans des caves que nous n'avons pas. J'ai des doutes à ce niveau-là. Je pense qu'il faudrait faire remonter l'information. Pourquoi on a une augmentation des OM en été ? Ensuite, pour la collecte des déchets verts en porte à porte, en page 11, on voit qu'il y a une diminution de la collecte, car comme vous le disiez, il y a une augmentation de la fréquentation de la déchèterie de 5%, alors que l'on a 1% d'augmentation de la population entre 2015 à 2016. Il y a un service qui a été dédié essentiellement à une attente de 2 communes, Lanton et Andernos. Et celles-ci voient chuter de près de 30% leurs collectes de déchets verts, en porte à porte. Il faudra peut-être pour des raisons d'économie soumettre à l'avenir une disparition de cette collecte. Sauf exceptions, car après cela on rentre dans le cadre du social, où aller chercher en porte à porte les déchets verts me paraît une aberration et une dépense inutile pour nos communes dites rurales. On le voit déjà parce que c'est un réflexe même pour Lanton (467 tonnes) et Andernos (1245 tonnes). On a 11 tonnes à Marcheprime. Vous imaginez le nombre de véhicules. On est tout sauf dans l'écologie et la préservation de l'environnement. Donc, aller vers cette disparition de collectes de déchets verts en porte à porte, sauf exceptions. Il faut qu'il y ait au moins cette conclusion dans ce rapport ».

Monsieur le Maire explique : « Comme vous le savez, je suis Vice-Président de la COBAN, chargé de la commission déchets. C'est la commission que l'on m'a confiée, car personne ne souhaitait sans occuper »

Monsieur MARTINEZ réplique : « J'espère que vous n'enviez pas Monsieur ROSAZZA, Maire d'Andernos qui s'occupe des gens du voyage ».

Monsieur le Maire poursuit : « J'ai voulu réduire le nombre des collectes des OM par semaine. On est passé de deux collectes à une collecte par semaine. Pour le recyclage, on a voulu la garder une fois par semaine, et pour les verres une fois par mois. Pour le verre, je voulais la passer à une fois tous les 2 mois. Mais je ne suis pas tout seul à décider. Et je souhaitais également supprimer les déchets verts, car il y a du gaspillage. Bien qu'aujourd'hui, c'est une fois par mois, à la demande. Pour les communes telles que Lanton et Andernos, elles ont un pourcentage de collectes plus important, alors que nous avons des déchetteries, mais les maires ont souhaité malgré tout conserver ce service. Et cela coûte aujourd'hui. En 2020 ou 2021 on reverra cela. Mais tout le monde est conscient que cela a un certain coût, mais on la laisse pour l'instant. On a fait des choses pour diminuer les prix. Je parlerai demain de cette problématique en commission ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la COBAN Atlantique,**
- **dit que le présent rapport sera tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et à la Mairie de MARCHEPRIME, aux jours et heures d'ouverture de ces administrations au public.**

X. Rapport d'activités 2016 de la COBAN Atlantique

Mme MARTIN rappelle que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, « le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune le 08 septembre 2017 son rapport d'activités 2016.

Mme MARTIN présente alors à ses collègues le rapport, qui comprend notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2016.

Madame MARTIN donne quelques chiffres du rapport : « Le territoire représente 69,1% de propriétaires, 85,5% de maisons individuelles et 36 conseillers, dont 3 pour Marcheprime. Une date a été importante pour 2016 : Le 05 mars

2016 où a eu lieu la présentation officielle du projet de territoires 2015/2025. Suite à la loi Nôtre qui a été promulguée au mois d'août 2015, la COBAN a repris certaines compétences, obligatoires et optionnelles, en particulier le développement économique, l'assainissement, l'eau potable, les zones d'activités, etc. Le 28 juin 2016, suite à cette prise de nouvelles compétences, de nouveaux statuts ont été adoptés. Les faits marquants sont les suivants : La création d'un service de développement économique, la création de l'épicoeur du bassin d'Arcachon, dont Marcheprime fait partie, le PEI de Biganos, le PEI de Marcheprime, la création de l'agence BA2E qui est l'agence de développement économique du Bassin qui est financée par les 3 communautés de communes que sont la COBAN, la COBAS, et le Val de l'Eyre. Les informations sont sur le site internet et les 3 conseillers sont à votre disposition pour répondre à vos questions ».

Monsieur le Maire intervient : « Je suis assez satisfait malgré tout, bien que je trouve que la COBAN est encore en dessous de ce qu'elle devrait être. Mais la loi Nôtre a fait du bien à l'ensemble des élus et des Maires, en particulier. Parce qu'au moins, cela leur a servi d'aiguillon pour prendre quelques compétences complémentaires que certains ne souhaitaient pas prendre. Hier soir, nous avons un conseil communautaire où des décisions ont été prises. A chaque fois, on avance, peut-être pas aussi vite que ce que je souhaiterais, mais la COBAN commence à décoller. On a un budget qui est quand même conséquent, par rapport au moment de sa création. Il y a peut-être des investissements qu'il faudrait faire, mais on verra cela dans les mois à venir ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Dans ce rapport, ce qui me paraissait important de donner comme information aux marcheprimais, c'est cette décision qui a été prise en bureau, et qui a été après actée en conseil communautaire, de diminuer la fréquence des collectes, en porte à porte, des ordures ménagères, et de passer de 2 fois à 1 fois par semaine. Cela me paraît important, parce que beaucoup de marcheprimais n'ont pas compris pourquoi. Et le réflexe a été de dire, on va diviser par 2 la note de la TOM. Or, les choses ne sont pas aussi simples que cela, Et là je rejoins Madame MARTIN, pour dire que l'on est 3 conseillers, pour expliquer aux Marcheprimais. Parce que dans la TOM, il n'y a pas que les frais liés à la collecte, il y a le traitement, ect. Mais, concrètement, qu'est-ce qui s'est passé au niveau du Budget des dépenses de la COBAN. On a un tableau qui aurait pu être présenté dans la délibération précédente, où on est passé de 6 600 000M€, de dépenses de collecte en 2015, à 5 100 000M€. On a économisé 1 500 000 M€, en enlevant cette 2^{ème} collecte. Donc, on a diminué les frais de passage et de traitement. Et on est passé de 3,400 000M€ à 3 000000M€. Donc on a diminué de 400 000M€ la dépense de traitement. On est arrivé à économiser 2 Millions d'euros. C'est une façon d'investir ailleurs et mieux. Cela a été délicat. Parce que le changement quel qu'il soit peut être mal perçu, surtout s'il est mal expliqué. Mais pour cette collecte-là, il y a eu une adaptation pour les familles nombreuses, pour ceux qui produisaient des ordures ménagères, un peu plus que d'autres, qui pour avoir des conteneurs un peu plus grands, il suffisait d'en faire la demande auprès de la COBAN. Cela ne génèrait aucun frais supplémentaire. Et cela peut se faire à tout moment. S'il y a une évolution au sein de votre foyer, il suffit d'en référer auprès de la COBAN et vous avez un changement de votre poubelle, sans augmentation de frais ».

Monsieur le Maire précise : « C'était le but, lorsque j'ai proposé à mes collègues Maires, de passer de 2 collectes à 1 collecte sur les OM. J'avais demandé aux services de faire une étude. La COBAN a fait quelque chose d'important. Elle a acheté 12 camions bennes. Elle a investi. Ce qui a permis, dans le cadre du marché de collectes sur 5 ans, de faire un amortissement sur 8 ans. Alors que si on prend un prestataire, il fait l'amortissement de ses camions sur 5 ans, puisqu'il a l'obligation d'acheter des camions neufs. La COBAN a aussi réalisé 2 plateformes, pour notre prestataire, puisque l'on a quand même une communauté de communes importante, sur Lège et sur Mios. La plateforme réalisée fait 5 000m² et permet au prestataire de pouvoir installer ses bureaux et pouvoir stocker ses véhicules. Elles sont situées à 2 endroits à côté des quais de transfert, ce qui permet de traiter pour pouvoir transporter les déchets et les faire incinérer à Bègles. Cela permet le nettoyage des bennes. Le fait de passer qu'une fois par semaine, pour les OM, force les gens à produire moins de déchets. Dans certains endroits en campagne, il y a un passage tous les 15 jours pour les OM et le recyclable. Pour nous, ce n'est pas l'objectif. Il ne faut pas oublier que pour les communes comme Lanton, Andernos, Arès et Lège en été, ils passent à 3 collectes par semaine. Il y a beaucoup plus de monde, puisqu'il y a beaucoup de résidences secondaires ».

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport d'activités 2016 de la COBAN Atlantique.**

XI. Retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin

Monsieur GRATADOUR, Adjoint Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, explique qu'à la rentrée scolaire 2004/2005, 567 élèves fréquentaient le Lycée Nord-Bassin, dont 524 étaient originaires de communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin. Les 43 autres lycéens habitaient les communes de Biganos (28) et de Marcheprime (15).

Pour répartir équitablement les charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal, celui-ci avait sollicité par lettre du 06 avril 2005, les Maires des deux Communes précitées, pour leur adhésion à notre structure intercommunale.

Par délibération du 12 Juillet 2005, le Conseil Municipal de Marcheprime s'était prononcé favorablement sur cette adhésion.

Depuis quelques années, il s'avère que très peu d'enfants de Marcheprime fréquentent le Lycée Nord-Bassin :

2013/2014	1 enfant
2014/2015	2 enfants
2015/2016	1 enfant

Cette année scolaire aucun enfant ne fait partie des effectifs. En effet, de par la carte scolaire, les enfants de Marcheprime sont dirigés vers les établissements du Sud-Bassin.

La ville de Marcheprime souhaitant en conséquence se retirer du syndicat, le conseil municipal a délibéré en ce sens en date du 17 novembre 2016.

Madame BATS prend la parole : « Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il fallait le faire. C'était Madame BRETTE qui l'avait soulevé lors d'un précédent conseil municipal. Mais quand on dit, cette année scolaire, aucun enfant ne fait partie des effectifs, j'en connais un. Il y en a au moins un. Il faut le souligner, car il y a une option Surf ».

Monsieur GRATADOUR répond : « Ce sont les éléments communiqués par le Syndicat. On rectifiera en fonction et on les recontactera ».

Monsieur le Maire intervient : « Il faut leur demander ».

Monsieur GRATADOUR répond : « On leur a demandé et ils nous ont fourni ces éléments. Qui mieux qu'eux. Merci Maylis, on vérifiera ».

Suite à l'accord des membres du Syndicat intervenu par délibération du 09 mars 2017, le Conseil municipal de Marcheprime doit à nouveau délibérer afin que le Préfet signe l'arrêté modificatif.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'entériner le retrait de la ville de Marcheprime du syndicat intercommunal du Lycée Nord-Bassin,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à transmettre l'ensemble de ces documents à la Sous-préfecture.**

XII. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin

M. GRATADOUR explique ensuite à l'assemblée que les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin ont été adoptés le 25 juin 1985.

L'article 8 stipule que la répartition des charges (investissement, entretien, fonctionnement) entre les communes adhérentes se fera selon les critères suivants :

- 60 % au prorata du nombre d'élèves, quel que soit le nombre d'élèves,
- 40 % au prorata du potentiel fiscal, quel que soit le nombre d'élèves.

En 1994, plusieurs communes remettaient en question ce mode de calcul qui s'avérait désavantageux pour celles qui comptaient peu d'enfants scolarisés au Lycée Nord-Bassin et, d'un commun accord, il avait été décidé d'appliquer le calcul suivant :

- 80 % au prorata du nombre d'élèves, quel que soit le nombre d'élèves,
- 20 % au prorata du potentiel fiscal, quel que soit le nombre d'élèves.

Ce mode de calcul étant appliqué depuis 1994, sans autre formalisme, Monsieur le comptable public de la trésorerie d'Audenge a demandé au Syndicat de régulariser cette situation en modifiant ses statuts.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin, et plus particulièrement l'article 8 qui, afin de se conformer à la réglementation, applique, pour le montant des participations des communes membres, le mode de calcul suivant :

- 80 % au prorata du nombre d'élèves, quel que soit le nombre d'élèves,
- 20 % au prorata du potentiel fiscal, quel que soit le nombre d'élèves.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la modification des statuts du SI du Lycée d'Andernos telle que définie ci-dessus.**

XIII. Modification du tableau des effectifs Equipement culturel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre le recrutement sur emploi permanent du régisseur Son et lumière de l'Equipement culturel La Caravelle, il convient aujourd'hui de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet (35h), relevant de la catégorie A.

Monsieur VIGNACQ explique : « Dans ce cadre de fonction, il n'existe pas dans la fonction publique territoriale de poste de régisseur. Donc, pour pouvoir titulariser le régisseur actuel, sous contrat, il faut adapter notre cadre d'emploi ».

Madame GAILLET, conseillère municipale de l'opposition demande : « Est-ce que cela concerne le nouveau régisseur qui remplace Frédéric ? Et Frédéric n'était pas sur une catégorie ? »

Monsieur le Maire répond : « Il était sur une catégorie B, je crois ».

Madame BRETTEES, conseillère municipale de l'opposition intervient « Frédéric était sur une catégorie C. Et, on passe directement à une catégorie A. Cela m'interpelle un petit peu ».

Madame GAILLET poursuit : « Est-ce qu'il y a un impact financier, de passer de la catégorie C, B, à A ? »

Monsieur SERRE lui répond : « Je ne me souviens pas de la différence entre les 2 personnes. Mais là le changement de statut spécifiquement représente 20€ de plus par mois ».

Monsieur le Maire répond : « Il faut faire attention. Il y a la catégorie et le reste ».

Madame GAILLET précise : « Il y a la catégorie. Il y a l'indice et il y a l'échelon. Donc, ce n'est pas forcément la catégorie qui a un impact. On le sait pour les infirmières, on a eu la possibilité de passer de la catégorie B à A, et on n'a pas eu d'impact sur le salaire ».

Monsieur le Maire confirme : « Et là, c'est la même chose, Valérie. »

Madame BRETTEES ajoute : « Cela m'interpelle quand même ».

Monsieur le Maire dit : « On fait quand même attention et donc c'est le même salaire, c'est juste l'appellation »

Madame BRETTEES poursuit : « Je trouve que pour une commune de 4500 habitants, voir le nombre de cadre A qu'il y a au sein de la municipalité... (Propos inaudibles)».

Monsieur le Maire lui répond : « Ce sont des chefs de services. Ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de cadres A qu'il y a une masse salariale qui déborde. Je pense qu'il y en a ailleurs, ils sont tous occupés et employés ».

Madame GAILLET poursuit : « Pour pousser la réflexion un peu plus loin, sans vouloir les nommer, mais entre la personne qui est partie et la personne qui est arrivée, est-ce qu'il y a eu un gros impact financier ? »

Monsieur SERRE lui répond : « Comme je l'ai déjà dit, je ne peux pas répondre. Je ne me souviens pas. La délibération actuelle qui nous occupe représente 20€ de plus. Je peux regarder et je vous le dirai à la fin de la réunion ».

Monsieur VIGNACQ confirme : « Je ne me souviens plus non plus de la différence entre les 2 personnes. Il y a un écart. Il faudrait vérifier ».

Monsieur le Maire continue : « Il y a certainement un écart lorsque l'on change de personnel. La problématique est que ce n'est pas évident de trouver des gens compétents. On a vu ailleurs des personnes partir au bout de 24h de présence et s'en aller, sans même dire au revoir et ne pas répondre à nos appels. On a malheureusement de tout. On pense que les personnes sont des personnes responsables. Mais ils ont du mal malheureusement à comprendre ce qu'est la Fonction Publique et le Service Public. On n'est pas une commune très riche mais l'on fait attention. On a du personnel de qualité. On va le voir tout à l'heure, à la prochaine délibération. On essaie d'avoir du personnel de qualité, de monter en puissance, à travers les grades qui ne sont pas toujours en relation, comme le privé, avec la rémunération. C'est la fonction publique qui le dit. Quand on prend un jeune ingénieur et un autre avec quelques années de plus, le salaire n'est pas le même. Il peut y avoir entre 2 jeunes ingénieurs des différences de salaire, parce que dans le privé, c'est un peu à la tête du client. Attention à ne pas trop faire de parallèles. »

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de l'Equipement culturel ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme BRETTE), 2 Abstentions (Mrs BARGACH et MARTINEZ), DECIDE :**

- **La création au tableau des effectifs de l'Equipement Culturel d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet (35h00) classé dans l'échelle particulière de rémunération du cadre d'emploi conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'Equipement culturel.**

XIV. Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre la nomination d'un agent de la Commune suite à sa promotion interne au grade de Rédacteur territorial, il convient aujourd'hui de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet (35h).

Monsieur le Maire explique : « C'est pour nommer un agent qui a réussi son concours »

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet (35h00) classé dans l'échelle particulière de rémunération du cadre d'emploi conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

XV. Adoption du Plan de formation mutualisé du territoire du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre – Plan triennal 2017/2019

Conformément aux dispositions de la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

La formation professionnelle continue est enfin un thème du dialogue social au sein des collectivités territoriales : c'est la raison pour laquelle le plan de formation doit être soumis à l'avis des Comités techniques concernés.

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Cette démarche, alliée à la volonté du CNFPT de territorialiser son activité de formation (rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents), peut répondre à l'attente des collectivités et des agents.

Le CNFPT et le Centre Départemental de Gestion ont décidé d'accompagner les collectivités du territoire pour élaborer le Plan de Formation Mutualisé Pays Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre pour les années 2017-2019 (PFM).

Monsieur SERRE explique : « Le plan mutualisé comprend 16 communes, 2 communautés de communes et 13 CCAS. Il y a 3301 agents territoriaux qui sont concernés. Quatre axes prioritaires ont été déterminés : L'axe N°1 est d'accompagner les évolutions pour les personnes, le 2^{ème} axe est de renforcer les compétences managériales, l'axe N°3 est de conforter les compétences métiers et l'axe N°4 est de prévenir les risques liés à l'exercice des métiers. Les évolutions professionnelles sont de plus importantes et impactantes, et nécessitent d'avoir des moyens pour accompagner le personnel dans ses formations, d'où un besoin, presque une nécessité de mutualiser ces moyens. »

Dans ces conditions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 juillet 2017,

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'approuver la mise en œuvre du Plan de Formation Mutualisé Pays Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre pour les années 2017-2019, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre du Plan de Formation Mutualisé Pays Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre.**

XVI. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de Croix d'Hins : Avenant de forfaitisation

M. SIMORRE explique que, par marché notifié le 31 octobre 2016, la commune de Marcheprime a confié à la société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS, l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Croix d'Hins.

Il est précisé que ce marché, comme tous les marchés de maîtrise d'œuvre, prévoyait un forfait provisoire de rémunération de 12 810 €HT, soit 15 732 €TTC, basé sur l'estimation de travaux réalisée en 2014, lors des études relatives au schéma d'assainissement.

Il est précisé que cette estimation ne tenait pas compte de la nécessaire traversée de la voie ferrée pour raccordement du nouveau réseau au réseau existant. En effet, il a été demandé à la SNCF, dans un souci pratique et économique, d'utiliser une traversée existante qui appartient à la SNCF. Cette solution n'a pas reçu l'avis favorable de la SNCF en dépit des discussions engagées. Dès lors, la Commune et son maître d'œuvre ont dû envisager de nouvelles solutions, beaucoup plus onéreuses.

De surcroît, l'estimation initiale a été révisée pendant l'exécution des phases avant-projet (AVP) et projet (PRO) par le maître d'œuvre, notamment au regard des prix actuels des marchés publics et de la nécessité d'anticiper tous les raccordements et le reprise des voiries.

Différentes solutions techniques ont été envisagées, analysées et intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Ainsi, le maître d'œuvre a dû modifier le dossier travaux en ajoutant un forage dirigé sous la voie ferrée, ce forage devant répondre aux contraintes et exigences imposées par la SNCF.

En outre, lors de l'établissement du programme des travaux, il est apparu opportun de prolonger certaines canalisations en vue d'anticiper de futurs branchements et de veiller à la pérennité des revêtements routiers s'agissant de voiries où circulent des camions.

Par conséquent, le programme initial des travaux et le montant de l'estimation des marchés de travaux sont modifiés. Le montant des travaux était estimé à 420 000 €HT. Du fait des modifications du programme des travaux, l'estimation des travaux s'élève actuellement à 895 771 €HT, répartis en deux tranches de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 19-III du Code des Marchés Publics et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le montant du marché de maîtrise d'œuvre, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif (APD).

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est calculé en fonction du montant de l'estimation des travaux. Le taux de rémunération prévu au marché de maîtrise d'œuvre est de 3,05 %, soit un montant de rémunération provisoire de 12 810 €HT. Considérant la nouvelle estimation des travaux, le montant forfaitisé s'élève à 27 321,02 €HT.

Compte tenu du montant du forfait provisoire de rémunération, le présent avenant représente une augmentation de plus de 5 %.

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Vous n'avez vraiment pas de chance, Monsieur le Maire. Régulièrement, autour de cette table, quand il y a des appels d'offres, on fait des avenants derrière, pour une augmentation de prix. On l'a vu avec le PLU. Enfin il y a pleins de dossiers où on a vu des augmentations. Je ne peux pas concevoir aujourd'hui, que l'on double des sommes comme cela. Il y a des études qui doivent être faites. Vous avez des prestataires à qui vous confiez, le montage d'études d'appel d'offres. C'est à eux de gérer ce genre de problèmes et non pas venir nous informer après que la SNCF n'est pas d'accord. C'est trop facile chaque fois de faire des avenants et de modifier les prix et de les faire exploser. Ce n'est pas bon pour vous, parce que vous ne l'avez pas budgété au départ et puis vous avez des mauvaises surprises et après, on est obligé de tirer les sommes d'ailleurs, pour remédier à ces états de fait. On ne peut pas suivre sur ce genre de choses ».

Monsieur le Maire lui répond : « Y a qu'à, faut qu'on. C'est vrai. On est parti au départ d'une estimation, qui avait été faite dans le cadre du schéma d'assainissement, au moment du PLU. C'était une première estimation pifométrique, mais il fallait quelque chose. On y a travaillé. On a fait plusieurs réunions avec la SNCF. Je voulais passer dans les buses mais ils n'ont pas voulu. Il fallait que l'on fasse un forage dirigé dessous. Il a fallu faire des sondages et il fallait leur aval. Mais rien que pour faire un devis, cela a coûté 1200€ TTC. Ensuite, nous avons fait des études de sol. On démarre à 4,5m de profondeur et ce forage dirigé a un coût. On doit aussi faire des études de sol sur les enrobés et cela prend du temps et il y a des dépenses supplémentaires qui ne sont malheureusement pas chiffrés au départ. Puisqu'on partait d'une estimation de 2014 au moment du PLU. On a ensuite désigné un maître d'œuvre qui avait toutes les compétences. On a

eu ensuite une autre estimation en mai 2017 de 940 000€. Lorsqu'elle m'a été présentée, je ne l'ai pas acceptée. Parce que j'ai repris tout le dossier point par point. Et là, on a refait l'estimation, en fonction des différents objectifs fixés, avec le maître d'œuvre qui était rémunéré. Et on est arrivé à 895 000€. Et cela est devenu intéressant. On a ensuite lancé le marché, entre l'estimation professionnelle et la BP il y avait une différence de 50 000€. Et là, au niveau du marché, nous sommes plus près de la réalité, on est à 829 000€. Il y a quand même un cheminement. Les chiffres aujourd'hui reflètent la réalité par rapport à certaines estimations. Et encore, le forage dirigé était estimé à 54 000€. Il est maintenant il est estimé un peu moins. Donc, je pense que quand on arrivera au bout du marché, on sera en dessous des 800 000€. »

Monsieur SIMORRE ajoute : « On a rajouté la voirie et le prolongement »

Monsieur le Maire poursuit : « Au début, nous n'avions pas mis le revêtement de voirie etc. Cela peut effectivement surprendre »

Monsieur SIMORRE continue : « Le busage des fossés a été rajouté »

Monsieur le Maire continue : « Cela peut surprendre que l'on ait un delta par rapport aux premières estimations pifométriques. On a vu comment cela s'est passé au niveau du PLU. Mais, on s'est pris des réglementations qui nous sont tombés sur le dos au fur et à mesure que l'on avançait. Aujourd'hui, ce prix est la réalité. La 1^{ère} estimation a été faite pendant le PLU et la dernière par le maître d'œuvre. Voilà l'explication ».

Monsieur MEISTERZHEIM répond : « J'entends bien votre explication, Monsieur le Maire. Dans le milieu technique, dans le milieu de la production, on dit toujours qu'il y a des aléas et il y a un certain pourcentage d'aléas qui fait que l'on ne peut pas arriver à tel résultat. Je me souviens que lorsque j'étais votre Adjoint, j'ai toujours pris comme adage, ce que vous m'avez appris et vous me disiez « gérer, c'est prévoir ». Là, il y a un maître d'œuvre, c'est aussi à lui de gérer et de prévoir. Ce n'est pas en venant après... On a vu cela aussi sur la STEP. Il y a toujours régulièrement des avenants. On ne prend pas assez en compte les aléas ».

Monsieur le Maire répond : « Non, non ! Je ne peux pas vous laisser dire cela !!! »

Monsieur MEISTERZHEIM lui répond : « Vous n'êtes pas Dieu pour m'interdire d'avoir une opinion »

Monsieur le Maire poursuit : « Je ne peux pas vous laisser dire cela, entre une estimation qui a été faite lors du PLU et ensuite avec un maître d'œuvre, donc on a fait ce qu'il fallait. On ne l'a pas fait tout de suite. Mais il fallait faire quelque chose au début, au moment de l'établissement des budgets pour lancer et mettre une somme. Vous savez comment cela marche, les uns et les autres. Vous savez qu'il y a des moments où je perds patience, avec la lourdeur administrative avec ces administrations qui s'empilent les unes sur les autres et qui ne font qu'une chose, c'est retarder les projets. En Espagne, ils lèvent les fonds FEDER et ils avancent. Malheureusement, l'administration française nous pèse de plus en plus. A un moment donné, il faut mettre des sommes et on l'a fait. Alors, peut-être que l'on prête le flanc à ce genre de choses. Il aurait fallu peut-être attendre un peu plus. Mais, c'est moi qui ai forcé pour fixer des sommes, pour pouvoir avancer et aller un peu plus loin. »

Monsieur SIMORRE ajoute : « La SNCF, bel organisme nous impose 2 contrôles géologiques, un contrôle des rails, avec des capteurs pendant le forage, nous impose une personne qui va ralentir les trains, et il faut tout payer et le montant est conséquent. Donc, il est vrai qu'il y a pleins d'aléas qui sont arrivés que l'on n'avait pas prévus »

Monsieur MEISTERZHEIM l'interrompt : « Monsieur SIMORRE, je suis d'accord avec vous. Je suis d'accord avec la SNCF, qu'il peut y avoir des aléas, qu'il faut des capteurs, et qu'il faut mesurer le vent, etc....Cela ne me dérange pas. Mais, quand vous prenez un cabinet d'études, il est au courant de la réglementation, et il sait que cela a un coût ».

Monsieur SIMORRE lui répond : « Je pense qu'il y a confusion. Parce que ce qui a été prévu par le schéma d'assainissement n'a rien à voir avec le Cabinet d'études. Et c'est après que l'on a pris un cabinet d'études, pour pouvoir faire cette étude. Ce n'est pas le cabinet d'études qui avait fait la 1^{ère} étude. Ce n'est pas possible ! »

Monsieur MARTINEZ intervient : « Avant d'arriver à une telle délibération ce soir où vous usez de votre salive pour nous dire que l'on passe de 400 000€ à 900 000€ HT, il faut avaler la couleuvre, il n'y a pas 500 000€ de frais supplémentaires par rapport à la SNCF. Donc, on peut tout expliquer, mais il y a une explication qui n'est pas donnée ce soir : Entre les estimations pifométriques, en reprenant vos propos, Monsieur le Maire, et les estimations du maître d'œuvre, quelle est la commission d'élus qui a travaillé sur le sujet ? Monsieur SIMORRE, soit vous allumez le micro, soit vous vous taisez, si c'est pour dire des mensonges »

Monsieur SIMORRE l'interrompt : « Il y a assez de mensonges autour de cette table. La commission en a parlé !! Nous avons regardé les plans et on a modifié l'extrémité de la rue de la Cité. On a tout modifié et on en a parlé ensemble »...

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Avec les chiffres détaillés. »

Monsieur SIMORRE lui répond : « On ne les avait pas. On ne pouvait pas en parler ! ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « D'accord. On doit l'avalier ce soir le chiffre »

BROUHAHA

Monsieur le Maire intervient : « Je ne peux pas vous laisser dire que l'on compare 2 chiffres qui ne sont pas comparables ! »

Monsieur MARTINEZ répond : « Pas de dossier étudié ! Pourquoi vous n'avez pas sorti 1,200000€ ! Allons-y ! Il n'y a pas de limites. C'est l'argent du contribuable !! Les gens comprendront ce que vous faites de l'argent du contribuable »

Monsieur le Maire lui répond : « Il y a longtemps qu'ils ont compris »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Mais ils le comprennent de plus en plus »

Monsieur SIMORRE répond : « Il y en a qui sont satisfaits de ce qu'on fait avec l'argent du contribuable »

Monsieur le Maire réplique : « Je ne vous permets pas de dire que l'on dépense l'argent public ! »

Monsieur SERRE intervient : « Ne confondons pas la solution technique qui a été vue en commission et les appels d'offres qui ont été faites ensuite avec une tarification. Je crois qu'on confond deux notions ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Les deux notions sont liées dans la même délibération ».

Monsieur le Maire dit : « Il y avait un auteur qui disait : « Ce n'est pas parce que l'on se croit instruit qu'il faut faire chier le monde ».

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, **par vingt voix POUR et six CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET) :**

- **Autorise la passation de l'avenant ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVII. Suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de Taxe d'Habitation

Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des finances, expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du code général des impôts, permettant au conseil municipal de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Vous imaginez bien Monsieur le Maire que je ne vais pas vous laisser sans faire une intervention. Cela n'aurait pas été juste. Supprimer 41€ d'abattement sur une taxe d'habitation, on ne peut pas le laisser passer comme ça. Vous vous en doutez bien. Vous n'êtes pas surpris. Pour moi, c'est une augmentation d'impôt qui est faite, comme ça à la volée, en milieu d'année. Et si ça se trouve, au prochain budget, on va mettre quelques points dessus. Et là il faut arrêter. On le répète régulièrement, le Marcheprimais n'est pas la vache à lait, sur laquelle on peut tirer des impôts. Il faut arrêter à un moment donné, Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire répond : « Mais il y en a d'autres qui s'en chargent pour nous ».

Monsieur SERRE répond : « La somme de 41€, ce n'est pas l'impôt, mais c'est la base. Il y aura une augmentation de 13€ sur toutes les taxes d'habitation. Mais, n'oublions pas certains paramètres : 20% des ménages en moyenne au niveau national sont exonérés de la taxe d'Habitation. »

Monsieur MEISTERZHEIM l'interrompt : « Je vois très bien ce que vous allez dire. La loi Macron etc, l'exonération de la Taxe d'Habitation, mais jusqu'à présent, ce n'est pas fait ».

Monsieur SERRE reprend : « Il y a effectivement aujourd'hui, 20% des ménages en moyenne au niveau national qui sont exonérés de la taxe d'habitation. Et les projets de la loi Macron qui avancent bien vont porter ce pourcentage, de 20% à 80%. Cette suppression d'abattement va conduire à une augmentation de 1,5% de la Taxe d'habitation. Il faut faire le parallèle avec les augmentations de taux, et on en reparlera en temps voulu ».

Monsieur MEISTERZHEIM reprend : « Avec la loi Macron, 20% et peut-être 80%. Aujourd'hui, on ne sait pas. C'est dans la presse, Tout le monde s'en vante. Cela devrait arriver. Mais cette délibération, on pourrait la prendre plus tard, quand c'est vraiment effectif. Et ensuite, vous allez me dire que les contribuables ne vont plus payer. Mais si, une partie des contribuables va continuer à payer la Taxe d'Habitation et ils perdront cet abattement. Le gouvernement n'est pas dupe. Il suffit de faire du rétroactif, prendre la base du 31 décembre 2016 ou du 1^{er} janvier 2017 et votre abattement ne sert à rien. Je trouve qu'aujourd'hui, c'est déplacé et inapproprié de faire cette délibération et de retirer l'abattement de la Taxe d'Habitation ».

VU l'article 1411 du code général des impôts,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, décide, par 20 voix POUR et 6 CONTRE (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM) :

- De supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.
- De maintenir le régime d'abattements antérieurement institué, à savoir :
 -
 - o Abattement pour charge de famille (1 et 2 personnes à charge) : 10 %
 - o Abattement pour charge de famille (3 et + personnes à charge) : 15 %
 - o Abattement général à la base : 0 %
 - o Abattement spécial à la base : 0 %
 - o Abattement spécial handicapés : 20 %
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

XVIII. Décision Modificative N°1 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur GUICHENEY, 4^{ème} adjoint, précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, en investissement pour l'exercice 2017.

Il s'agit de travaux de collecte des eaux usées du quartier de Croix d'Hins à engager, tranche ferme pour un montant de 601 132.20 €TTC. Ces travaux comporteront une tranche optionnelle à engager en 2018 pour la somme de 394 845.48 € TTC, soit un montant total de travaux de 995 977.68 €TTC.

Un virement de crédit entre opérations permet de ne pas prévoir de crédits supplémentaires.

Il est donné présentation de la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2017.

Article	Opération	Investissement Dépenses	Augmentation de crédit TTC	Diminution de crédit TTC
2315	024	Réseaux Cité Daniel Brettes		123 376,37 €
2315	022	Extension et réhabilitation réseaux divers	123 376,37 €	

		TOTAL	123 376,37 €	123 376,37 €
--	--	--------------	---------------------	---------------------

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « Vous allez me détester ce soir ! Vous retirez ce qui a été budgétisé pour la Cité Daniel Brettes. Je reprends mes propos de tout à l'heure. Gérer, c'est prévoir. Je ne veux pas dresser un tableau noir. Mais imaginez que l'on ait une catastrophe à la Cité Brettes, on va à nouveau se mettre autour de la table pour faire des modifications du budget ».

Monsieur SERRE répond : « Mettre 400 000 € sur la ligne budgétaire « Cité Brettes », par exemple, pour anticipation, c'est aussi un budget insincère. »

Monsieur le Maire dit : « On gère ».

Après avoir entendu l'exposé, **le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 6 abstentions** (Mme BRETTE, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM, **DECIDE** :

- **d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2017.**

XIX. Projet d'aménagement du quartier de la Source : Ouverture de la concertation et définition des objectifs poursuivis

Rapporteur : Mme MARTIN

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux Communes d'organiser une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées lors de l'élaboration des projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie.

Dans ce contexte, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis, ainsi que sur les modalités de cette concertation.

La concertation a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études relatives à l'élaboration du projet d'aménagement du quartier de la Source, préalablement à l'organisation d'une consultation d'aménageur, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

Les principaux objectifs de cette opération, tels qu'issus du PLU de la Commune sont les suivants:

- Création d'environ 400 logements,
- Diversification de l'offre de logements au sein de la commune :
 - création de logements individuels (groupés et non groupés) et de logements collectifs,
 - proportion minimale de 35% de logements sociaux,
 - diversification de la taille des logements,
- Reconversion de l'actuelle friche industrielle en une nouvelle zone commerciale,
- Evitement de la zone humide identifiée au Nord-Est,
- Aménagement d'espaces boisés de proximité ouvert au public,
- Aménagement d'un espace paysager sous les lignes électriques passant au sud de la voie ferrée,
- Aménagement de voies mixtes piétons/cycles le long des voies principales maillant l'ensemble de la zone.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

Un dossier sera mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville **du lundi 9 octobre 2017 à 8h30 au vendredi 10 novembre 2017 à 17h30.**

Ce dossier sera composé des documents suivants :

- un plan de situation,
- un périmètre d'opération,
- un plan programme,
- une explication des enjeux, objectifs et principes de l'opération.

Le dossier pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

Les observations, avis, ou suggestions éventuelles, seront recueillis dans un registre tenu en Mairie à proximité immédiate du dossier ; les observations ou avis adressés par mail pendant la période de concertation (urbanisme@ville-marcheprime.fr) seront consignés dans ledit registre.

Un avis informant de l'organisation de la concertation, rappelant les modalités de consultation du dossier et de recueil des avis, sera effectué par insertion dans le journal d'annonces légales « Les échos judiciaires girondins ». Ces éléments seront également rappelés sur les panneaux lumineux et le site internet de la Ville, et affichés en mairie.

La concertation s'achèvera le 10 novembre 2017 à 17h30.

La fin de cette concertation sera également rappelée par voie de presse dans le journal d'annonces légales « Les échos judiciaires girondins », sur les panneaux lumineux et le site internet de la Ville, et par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet d'aménagement du quartier de la Source.

Départ de M. BARGACH à 21h50.

Monsieur MARTINEZ intervient : « Vous avez donné sur votre délibération, une explication et dans les visas, vous avez parlé du 14 décembre 2016, où par délibération, nous avons voté un sursis à statuer du secteur concerné. Depuis le 14 décembre 2016, qu'est-ce qui s'est passé jusqu'à ce soir ? »

Madame MARTIN répond : « Nous avons décidé de mettre en place cette étude. »

Monsieur MARTINEZ demande : « Nous ? Vous pouvez préciser, vous parlez à la 1^{ère} personne du pluriel ou... »

Madame MARTIN répond : « Non, l'équipe majoritaire a décidé de faire une action pour traiter ce dossier. Cette concertation est une 1^{ère} étape. Le dossier doit être constitué en commission PLU, en réflexions justement. Les enjeux qui sont décrits dans la concertation sont les enjeux qui ont été donnés dans le PLU, dans le Diagnostic et dans les orientations d'aménagement programmées. »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « C'est-à-dire que d'ici le 9 octobre, date de consultation auprès de la population, un dossier va être constitué par la commission PLU ».

Madame MARTIN répond : « Le dossier est constitué »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Vous venez de dire qu'il va être constitué par la commission PLU ».

Madame MARTIN répond : « Oui. Il sera présenté en commission PLU ».

Monsieur MARTINEZ répète : « Il sera présenté en commission »

Madame MARTIN répond : « Pour qu'on puisse avoir les avis de chacun ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Pourquoi je vous dis cela. J'ai l'air peut-être imbécile, pour reprendre les propos, concernant les gens instruits, je répondrai à Monsieur le Maire, que l'avantage d'être intelligent, c'est de toujours pouvoir faire l'imbécile, alors que le contraire est totalement impossible. Quand je découvre, comme la plupart des élus ce soir, cette annexe N°7, je découvre qu'il y a eu une évolution entre le PLU et ce soir, celle de mentionner que dans les espaces verts de la dite zone de « La Source », il y aurait City Stade, petits équipements, des jardins. Donc, il y a eu une étude de faite ».

Madame MARTIN répond : « C'est pour matérialiser qu'il y aura des espaces publics. Mais en aucun cas, cela a été retenu. Je n'ai pas décidé ce qu'il y aurait dessus ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « C'est écrit ».

Madame MARTIN répond : « Ce sont des propositions, pour montrer qu'il va y avoir des espaces publics, des jeux etc.. Ce sont des propositions ».

Monsieur MARTINEZ lui dit : « C'est une annexe qui ne vaut rien du tout ? qui valait pour remplir des pages ? Où cela vaut de dossier de consultation pour la population ? »

Madame MARTIN répond : « C'est un dossier de consultation qui justement propose de mettre des jeux, ou alors des espaces publics. C'est une concertation. Ce qui ne veut pas dire que c'est figé. Les jeux peuvent évoluer. Ce qui est logique. On ne sait pas quels types de jeux on va avoir ».

Monsieur MARTINEZ lui dit : « On est en train de faire une délibération qui définit une zone d'aménagement concertée. Ce soir, par cette délibération, on dit qu'il va y avoir une ZAC ».

Madame MARTIN répond : « Pas du tout ! »

Monsieur MARTINEZ lui dit : « On a parlé d'une zone et de concertation, donc si ce n'est pas une ZAC. C'est quoi ? »

Madame MARTIN répond : « On parle de projets d'aménagements pour désigner des aménageurs. Cela tend vers une concession d'aménagements et pas une ZAC. Ce qui est totalement différent ».

Monsieur MARTINEZ lui dit : « Cela veut dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu d'accords, avec quelques aménageurs que ce soit ».

Madame MARTIN répond : « Pas du tout ».

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur MARTINEZ lui dit : « Il n'y a pas eu en amont des aménageurs qui ont dit « On suit par rapport au PLU et on signe avec vous ».

Madame MARTIN répond : « On a rencontré des gens qui ont proposé des choses. »

Monsieur le Maire intervient : « Attention là-dessus aussi. Il faut faire attention à l'interprétation et aux propos qui sont donnés. L'objet est bien « Projet d'aménagement du quartier de la Source : Ouverture à la concertation et définition des objectifs poursuivis ». On met un certain nombre de points à l'intérieur, parce que si l'on ne met rien, c'est la porte ouverte à beaucoup de choses. Je crois que l'on sait les uns et les autres ce que l'on souhaite, puisqu'on en a parlé en réunion PLU, mais aussi en commission PLU, quand on a fait des modifications. On sait où on veut aller globalement sans rentrer dans les détails, c'est pour cela que l'on a fourni quelques éléments, comme le City Stade, etc. qui permettent à ceux qui vont venir car c'est une concertation ouverte au public. Ce n'est pas définitif, comme on a fait pour « Les Portes du Parc » à l'époque. Les gens et les aménageurs vont venir. Nous avons proposé un axe en fonction du PLU. Les OAP ont été retravaillé par le Cabinet qui nous accompagne et qui permettent de donner une orientation, à l'instant T. Pour l'administration, il faut délibérer pour cela, avant d'aller plus loin. On n'est pas encore dans la concession, on n'a pas encore défini et désigné un concessionnaire. Aujourd'hui, on regarde simplement dans quel sens on pourrait se diriger. Ce qui permet à la population de donner son orientation et après ce seront les élus qui prendront les décisions. Et on le fera en commission ».

Madame MARTIN poursuit : « Le bilan de la concertation va faire ressortir des choses par rapport à des propositions que l'on a pu donner. Le bilan sera traité en conseil municipal. On va conclure et par rapport à ce qui a été proposé et les réflexions qui ont émané de cette concertation, cela va fournir des éléments pour notre dossier et pour créer le dossier complet ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Madame MARTIN, dois-je faire encore l'imbécile pour me faire comprendre. Dans cette annexe N°7, quand on parle des espaces publics, je vous donne un seul exemple sur un plan, on apprend ce soir, ou il y a quelques jours pour ceux qui ont reçu le document, qu'il y a une emprise demandée par la mairie de 2000m² d'un côté et 2600m², de l'autre côté de la voie ferrée. C'est travaillé par qui ? Demandé par qui ? Que fait la commission PLU ? Que fait la commission urbanisme ? Que fait la commission Cadre de Vie ? Aucune commission n'a travaillé sur ce dossier ! J'apprends que la zone humide, qui était décrétée en décembre comme telle, devient un parc public. Je l'apprends ce soir ! Parce que cela n'a pas été travaillé. Ce que je suis en train de dire, pourquoi ne pas demander l'aval de toute cette assemblée quand le travail a été fait en amont. Pourquoi ne pas donner aux élus le rôle qu'ils doivent avoir, celui de débattre en commission. Et ce soir, je ne ferai pas l'imbécile. Je ne poserai pas les questions dont je connais les réponses ! Mais dont le public ne connaît pas les réponses. Pourquoi, par cette délibération ce soir, vous permettez de dire qu'il y a un dossier qui est constitué. Vous l'avez créé de toutes pièces, entre vous, en catimini, sans l'aval de la

commission qui doit y travailler. Et ne dites pas que ces plans sont dans le PLU, Monsieur le Maire. Ils n'y sont pas. Je connais le PLU. Et il n'y a aucun de ces plans sur le PLU. Donc, il n'est pas normal de demander une ouverture de concertation auprès du public d'un dossier dont on ne connaît pas la totalité, sauf si vous me dites que c'est le dossier et que les élus ne le connaissent pas, même ceux qui ne font pas partie de cette commission. C'est un enjeu pour la commune. On est en train de parler de 25 hectares. Au travers de cette concertation, vous croyez que vous allez avoir l'aval. Mais bien sûr que vous aurez l'aval, Monsieur le Maire. Parce que vous aurez quelques riverains de « La Source » qui vont être soucieux du désordre créé ou du nouveau flux créé par cette nouvelle démographie et qui vont s'inquiéter du besoin, d'une traversée, etc. Je pourrais vous donner d'autres exemples, mais on ne va pas perdre de temps, on n'est pas en commission, on est en conseil municipal. Pourquoi, ne pas avoir intégré l'Allée de la Source dans ce périmètre. Parce qu'obligatoirement, les 200 logements que vous faites de l'autre côté, ils vont sortir en grande partie sur l'allée de la Source. Or, si cette voirie n'est pas adaptée à ce nouveau flux, vous allez avoir que de la pagaille et que du désordre. Pourquoi, ne pas avoir intégré dans le périmètre l'Allée de la Source. Ces exemples-là auraient pu étoffer, étayer et créé un dossier digne de ce nom et surtout l'approbation des élus qui sont concernés par la commission PLU et par la commission Cadre de Vie. C'est dommage d'aborder un tel sujet, qui a un enjeu colossal. Et vous le savez très bien, nous ne sommes pas en campagne électorale, Monsieur le Maire, c'est l'élu qui vous parle et c'est celui qui a le même engagement que vous depuis 1995 et de faire en sorte d'harmoniser le développement de la commune de Marcheprime. Vous savez très bien que vous avez repris dans ce PLU, le programme électoral détenu par notre groupe. On est content ! On est content ! Mais ne faites pas n'importe quoi, et surtout ne verrouillez pas, avant d'ouvrir une concertation, surtout entre nous ! ».

Monsieur le Maire répond : « Je n'ai jamais approuvé ou réalisé des choses, sans que l'ensemble des élus ne soit consulté. Aujourd'hui, nous ne sommes pas d'accords, mais c'est normal et ce n'est pas surprenant, je n'en tiendrais pas pas rigueur. Nous avons une approche différente. Aujourd'hui, nous sommes dans une concertation, mais rien n'est verrouillé, rien n'est bloqué, car je souhaite avoir un aval ou un avis des gens, pour que l'on se mette autour de la table et que l'on puisse discuter de telles ou telles choses. On sait très bien que les gens regardent souvent leur intérêt personnel et après, il faut que l'on regarde l'intérêt général. On aurait pu intégrer l'Allée de la Source. Mais aujourd'hui, il y a un projet d'aménagement. On est sur un périmètre d'aménagement sur l'Allée de la Source. On ne peut faire que le dimensionnement de la voirie. Cela sera travaillé lors des prochaines commissions. Nous en tiendrons compte. Les habitants de l'Allée de la Source pourront donner leur avis. L'ouverture à cette concertation c'est uniquement un périmètre. Nos projets se rejoignent. J'avais aussi ce projet depuis un petit moment. Nous avons cette même passion, l'un et l'autre, pour le développement de notre commune. On s'affronte sur des choses mais ce que l'on regarde, c'est l'intérêt général. Mais de ce côté-là, il n'y a pas de soucis, même si l'on n'est pas d'accord. Je saurai vous consulter le moment venu ».

Madame GAILLET intervient : « Si j'ai bien compris, il n'y a rien d'acté. C'est une zone d'aménagement. Vous pourrez en discuter en commission Urbanisme. Je ne dis pas cela, parce je suis résidente à l'Allée de la Source, mais je trouve que ce type d'aménagement est quand même important. Est-ce qu'il est prévu que tous les élus en discutent autour de la table, à un moment donné ? »

Monsieur le Maire confirme : « Bien sûr »

Madame GAILLET reprend : « Vous dites bien sûr, je n'en sais rien ! Je ne sais pas si vous le prévoyez, parce que j'entends que bien qu'évidemment ça se colle au PLU, qu'il va y avoir 400 logements. Mais est-ce que l'on a pensé aux écoles, aux services, aux associations. J'imagine que vous allez en parler . Mais je trouve qu'au-delà des élus de la Commission, je pense que toute la commune est impactée par cet aménagement. Donc, tous les élus sont impactés ».

Madame CALLEN, Adjointe chargée de l'Équité et de la Cohésion Sociale prend la parole : « Je crois que l'on va travailler chacun dans notre domaine, parce que comme vous le disiez et j'en suis intimement persuadée. Chacun d'entre nous va être impacté dans son domaine. Il va falloir que l'on puisse discuter dans chaque domaine, pour pouvoir ensuite se regrouper. C'est un projet qui va impacter tous les domaines : Les écoles, le social, la vie associative. Laissons le temps au temps et on en reparlera. Mais, toutes les commissions seront impactées par ce sujet. »

Madame GAILLET continue : « Laissons le temps au temps, je suis d'accord, Madame CALLEN ;sauf que je peux vous dire que cela fait un drôle d'effet, quand on n'en a pas entendu parler par ses collègues, de trouver une délibération de ce type. »

Monsieur le Maire répond : « Attention, c'est une concertation. Les 400 logements ne sortent pas du chapeau. C'est sur le PLU. Il n'y a pas de soucis de ce côté-là ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « Monsieur le Maire, nous ne mettons pas en doute les 400 logements. Cela va générer à 2.6%, 1100 habitants de plus. On n'a pas parlé du temps de cette évolution démographique, de cette urbanisation. Mais, in finé, ils seront là, ces 400 logements. C'est 800 voitures, donc des flux. Ce n'est pas pour rendre les choses dramatiques. C'est qu'il est dommage d'arriver ce soir, une fois de plus, sur un sujet aussi important et que le dossier n'est pas été étudié, et à postériori. Madame CALLEN, pour vous répondre, les autres commissions pourront y travailler, mais avant de parler des conséquences, il faut parler des faits. C'est à la commission Urbanisme de donner les grandes lignes des faits. Ces grandes lignes ont été apparemment déjà tracées, sans que la commission n'y travaille. »

Madame CAZAUBON intervient : « Le dossier n'est pas constitué, je tiens à le rappeler »

Monsieur MARTINEZ répond : « Il l'était, il n'était pas... »

Madame CAZAUBON poursuit : « Ce sont des schémas de principe et des implantations globales. Je peux vous le jurer, le dossier complet n'est pas constitué, puisque qu'en fait, il va être basé sur l'évolution de la commune, sur les besoins routiers, sur les déplacements, sur les mobilités, etc... On ne travaille pas en 2 secondes sur un dossier qui va engager le futur de notre commune. Ce sera un dossier qui sera en béton, je vous l'assure, afin qu'il puisse y avoir des aménageurs qui proposent ce que nous avons décidé pour nos habitants et pour notre cadre de vie. »

Monsieur MARTINEZ lui dit : « Le dossier n'est pas fait, n'est pas constitué. Mais quand on dessine qu'il y a une emprise communale de 2000 mètres, d'un côté, telle que la situation est faite, entre la jonction de la future zone commerciale et la zone d'habitations. On ne sait pas si cela va être du logement ou de la zone d'activités commerciales. Aujourd'hui, je devine ! »

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Mais Monsieur, à partir du moment, où il y a écrit 2000 m2, c'est que quelqu'un l'a dessiné ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est le Maire. C'est ce que vous vouliez entendre »

Monsieur MARTINEZ : « C'est bien d'attendre tant de temps pour décider de dire « Je l'ai fait ». Cela prouve une fois de plus ce soir, que vous avez un degré d'ouverture, quant au débat et à l'intérêt des commissions d'élus ».

Monsieur le Maire lui dit : « Pas de procès d'intention »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Monsieur le Maire, vous le prenez comme vous voulez, ce que je veux dire c'est que ce dossier n'a pas été travaillé en commission »

Monsieur le Maire répond : « Certes, il fallait constituer un dossier. C'est le Maire qui est le décideur sur la commune, donc j'ai décidé. Après, il y a un conseil municipal pour valider. Mais, c'est vrai que j'ai souhaité qu'il y ait des emprises qui reviennent à la commune. Je ne sais pas ce qu'on y fera dessus. Mais au moins que la commune ait un espace, pour elle pour voir ce qu'on y fera dessus ».

Monsieur MARTINEZ lui dit : « Mais on n'est pas en train de dénoncer ces 2000 m2. Peut-être qu'il fallait 5000m2. Et n'oubliez pas que si le Maire décide, les commissions proposent. Or, vous avez shunté la 1^{ère} étape et ensuite vous dites que le Maire décide. Vous le démontrez, une fois de plus ».

Monsieur le Maire lui répond : « Ne faites pas un procès d'intention ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Je ne fais pas un procès d'intention. C'est acté ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcheprime,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5 dite « Secteur AUs de la Source »,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 décidant la mise en place d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer sur le secteur de La Source à Marcheprime,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il convient de définir les objectifs du projet d'aménagement du quartier de la Source,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'aménagement du quartier de la Source, et de définir les modalités de cette concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix POUR et six CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET), décide de :

➤ **Déterminer les objectifs du projet d'aménagement du quartier de la Source comme suit :**

- Création d'environ 400 logements,
- Diversification de l'offre de logements au sein de la commune :
 - création de logements individuels (groupés et non groupés) et de logements collectifs,
 - proportion minimale de 35% de logements sociaux,
 - diversification de la taille des logements,
- Reconversion de l'actuelle friche industrielle en une nouvelle zone commerciale,
- Evitement de la zone humide identifiée au Nord-Est,
- Aménagement d'espaces boisés de proximité ouvert au public,
- Aménagement d'un espace paysager sous les lignes électriques passant au sud de la voie ferrée,
- Aménagement de voies mixtes piétons/cycles le long des voies principales maillant l'ensemble de la zone.

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir à la concertation ce projet conformément aux articles L.103-2 du code de l'urbanisme,**

➤ **D'organiser la concertation selon les modalités suivantes :**

- Un dossier sera mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville **du lundi 9 octobre 2017 à 8h30 au vendredi 10 novembre 2017 à 17h30.**
- Ce dossier sera composé des documents suivants :
 - un plan de situation,
 - un périmètre d'opération,
 - un plan programme,
 - une explication des enjeux, objectifs et principes de l'opération.
- Le dossier pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Commune,
- Les observations, avis, ou suggestions éventuelles, seront recueillis dans un registre tenu en Mairie à proximité immédiate du dossier ; les observations ou avis adressés par mail pendant la période de concertation (urbanisme@ville-marcheprime.fr) seront consignés dans ledit registre.
- Un avis informant de l'organisation de la concertation, rappelant les modalités de consultation du dossier et de recueil des avis, sera effectué par insertion dans le journal d'annonces légales « Les échos judiciaires girondins ». Ces éléments seront rappelés sur les panneaux lumineux et le site internet de la Ville, et affichés en mairie.
- La fin de cette concertation sera également rappelée par insertion d'un avis dans le journal d'annonces légales « *Les échos judiciaires girondins* », sur les panneaux lumineux et le site internet de la Ville, et par voie d'affichage en mairie.

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

I. Modification des tarifs réduits des spectacles Equipement culturel « La Caravelle » Saison 2017-2018

Monsieur VIGNACQ, Adjoint au Maire, propose d'élargir la liste des bénéficiaires des tarifs réduits pour la saison 2017/2018 fixés par la délibération du 22 juin 2017 aux membres des comités d'entreprises et associations partenaires.

Monsieur VIGNACQ propose également de créer un tarif spécial à 6 € pour le partenaire de billetterie OTHEATRO pour un nombre de places déterminé sur les spectacles choisis par la Caravelle.

Enfin, Monsieur VIGNACQ propose de créer un tarif unique à 5 € pour les ateliers accessibles au public dans le cadre du festival « Le Bazar des mômes », festival de spectacle vivant à destination du jeune public et pour toute la famille, dont la première édition aura lieu en mars 2018 à l'initiative de Marcheprime, sur les communes de Marcheprime, Lanton, Mios, Audenge, Le Barp et Le Teich.

Monsieur VIGNACQ explique qu'il y a trois propositions : La 1^{ère} concerne les tarifs réduits, suite à une demande d'une association du Nord des Landes, de Sanguinet, Cette association est une AMAP qui propose également un panier culturel. On a trouvé intéressant de passer une convention de partenariat pour faire bénéficier à ses membres du tarif réduit. Ils bénéficieront du tarif réduit pour tous les spectacles de la Caravelle. La 2^{ème} proposition concerne le partenariat avec une start-up « OTHEATRO » qui a souhaité ouvrir une antenne sur la région bordelaise. Cette convention va offrir aux adhérents des tarifs réduits (6€) pour certains spectacles qui seront choisis par la Caravelle. Ces propositions seront mises en ligne et vendus par la Caravelle. La Caravelle leur proposera peut-être les spectacles qui ont le plus de mal à remplir la salle. La 3^{ème} proposition est de créer un tarif unique à 5 € pour les ateliers accessibles au public dans le cadre du festival « Le Bazar des mômes », festival de spectacle vivant à destination du jeune public ».

Monsieur SERRE intervient : « Pour le Bazar des mômes, on peut se féliciter que les 6 communes y participent. Si la réussite du festival est au rendez-vous, on espère que d'autres communes se joindront les années suivantes ».

Monsieur VIGNACQ répond : « On espère que cela fera boule de neige et que cela unira les communes du territoire qui regroupe le Val de l'Eyre, la COBAN et la COBAS ».

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs et options susvisés.**

II. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date des 10 avril 2014 et 29 février 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Fixation** de la redevance d'Occupation du Domaine Public (ODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'exercice 2017 à un montant arrondi de **856 €**
- **Attribution du marché** pour la mise aux normes de pistes DFCI (2^{ème} tranche), à l'**entreprise EIFFAGE**, pour un montant de 71 748,84 €TTC,
- **Attribution du marché** pour des missions d'assistance et Conseil pour l'aménagement de la zone d'entrée de Ville de Marcheprime, au groupement ACDT / CERAG / Guillaume DUHAMEL / REFLEX DROIT PUBLIC, pour un montant de 46 200 €TTC,
- **Attribution du marché** de maîtrise d'œuvre pour la sectorisation du système d'alimentation en eau potable, à la **Société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS**, pour un montant de 3 728,40 €TTC,
- **Attribution du marché** de travaux pour la rénovation des façades de l'école Maurice FOGNET, à la **SARL ENTREPRISE JEROME**, pour un montant de 58 482,72 €TTC,
- **Attribution du marché** de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de Croix d'Hins, à l'**entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE**, pour un montant de 995 977,68 €TTC, soit 601 132,20 € pour la tranche ferme et 394 845,48 € pour la tranche optionnelle,
- **Attribution du marché** pour la fourniture et la livraison de pains pour les deux restaurants scolaires municipaux, à la **société AU PAIN NOUVEAU**, en application des prix unitaires du marché,
- **Attribution du marché** pour la désignation d'un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de Croix d'Hins, à l'**entreprise SPS BASSIN**, pour un montant de 2 400 €TTC.

Questions et Informations diverses

Monsieur MEISTERZHEIM prend la parole : « Je voulais vous remercier, car j'ai bien reçu de votre juriste le document sur le marché d'imprimerie, ainsi que le détail des prix. J'avais aussi une question sur l'attribution du marché pour les missions d'assistance et Conseil, pour 46 200€. Cela concerne quoi ? ».

Monsieur le Maire répond : « Cela concerne la concession de l'aménagement de la Source ».

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « J'ai vu qu'il y avait eu l'attribution du marché du pain au « Pain nouveau ». Est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail estimatif ou les prix estimatifs de ce marché ? ».

Monsieur le Maire demande : « Qui était présent ? »

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : « Je demande juste. La juriste m'enverra un mail. Comme nous avons dit la dernière fois, que lorsqu'il y aurait un marché avec des prix unitaires, vous nous les mettiez en annexe, et comme ils n'y sont pas, je vous demande juste de nous les transmettre. Il n'y a pas de malaise, ne me prêtez pas de mauvaises intentions ! »

Monsieur le Maire explique : « On fait ce marché tous les ans, mais il faut aussi que les entreprises y répondent ».

Monsieur MEISTERZHEIM précise : « C'est à titre indicatif pour nous ».

Monsieur le Maire ajoute : « Je crois que dans le marché, celui qui n'a pas été retenu a demandé des explications et on lui a répondu, mais vous aurez l'information. ».

Monsieur SERRE reprend la parole : « Pour revenir sur le Point N°2, où les élus de l'opposition souhaitaient ne pas prendre part au vote, il semblerait, mais c'est à confirmer, que la conséquence de ce refus de participation, c'est de considérer qu'il y a eu abstention sur la décision ».

Monsieur SIMORRE informe l'assemblée que les travaux d'assainissement sur Croix d'Hins vont débiter le 02 octobre : « Il y aura le fonçage, sous la voie ferrée, à partir du 02 octobre ».

Madame CALLEN explique que le voyage en Corse s'est très bien passé. « Certes, je n'ai pas ramené tout le monde entier, mais j'ai ramené tout le monde. Sur les tables, vous avez un bracelet pour les dames et un nœud rose, pour les messieurs. La commune s'est mobilisée par rapport à octobre rose, la lutte contre le cancer du sein. Je vous invite à la photo de groupe, le 09 octobre à 9h devant la mairie. Du 23 au 30 octobre, il y aura une exposition de photographies de la ligue contre le cancer, à la Bibliothèque. Et le 28 octobre, la clôture a été organisée par le CCAS, en intercommunalité. Une marche est organisée de 9h30 à 10h, de la mairie à la Caravelle, où sera diffusé un documentaire, suivi d'un lâcher de ballons et du pot de l'amitié avec nos collègues des autres communes. Il y aura une exposition sur le tatouage, suite au cancer du sein, en mairie. Un partenaire a accepté de nous donner 8 photos. La semaine prochaine, a lieu « La semaine Bleue » qui concerne nos aînés. Nous vous donnons rendez-vous, le mardi 03 octobre à 9h, à la Caravelle avec l'office du Tourisme qui pourra nous faire découvrir la visite de l'Eco-musée à Taussat. Il nous est proposé ensuite de manger sur le port d'Audenge, avec une participation de 18,50€ pour le repas. Le 4 octobre, le Jam organise un atelier de création en palette, ou autre selon la météo. Le 06 octobre, de 9h30 à 11h30 aura lieu une conférence d'un auteur sur la succession, au Club des séniors. Je vous invite à porter le bracelet et le nœud pendant le mois d'octobre, en solidarité avec ceux qui se battent contre le cancer du sein ».

Madame BOURGAREL, conseillère municipale, déléguée chargée de l'Action Sociale et du handicap, informe l'assemblée que la 4^{ème} édition de la fête « Handi'valides » aura lieu le samedi 7 octobre, à la Caravelle. « C'est une manifestation gratuite et ouverte à tous. Cette année, elle sera un peu plus riche que les années précédentes, avec une marraine qui est une judokate, médaillée d'or, aux jeux paralympiques d'Athènes et qui sera parmi nous toute la journée. Un match de basket en fauteuil aura lieu au gymnase à partir de 18h30 ».

Monsieur VIGNACQ prend la parole : « Je vous invite à la présentation de la nouvelle saison de la salle culturelle et aux 10 ans de la Caravelle qui auront lieu le vendredi 29 septembre : Trois spectacles vous seront offerts : Un spectacle déambulatoire, un spectacle en plein air et un spectacle en salle. Si vous souhaitez participer au spectacle en salle, merci de signaler votre présence auprès de la Caravelle, car on craint qu'il n'y ait pas assez de places. Les spectacles commenceront à partir de 19h00. Vous serez accueillis en musique par la Batucada. Les séances de Cinéma recommencent à partir du dimanche 15 octobre. Vous aurez les titres des films sur les panneaux lumineux et sur le site de la Caravelle et de la mairie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

